

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone H-201

VILLE DE PRÉVOST

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation							
H1 Unifamiliale	•	•					
H2 Bifamiliale			•	•			
H3 Trifamiliale					•	•	
H4 Multifamiliale							•
H5 Maison mobile							
C - Commerce							
C1 Première nécessité							
C2 Local							
C3 Artériel							
C4 Lourd							
C5 Service pétrolier							
I - Industriel							
I1 Léger							
P - Public et institutionnel							
P1 Institutionnel							
P2 Service d'utilité publique							
R - Récréatif							
R1 Extensif							
R2 Intensif							
A - Agricole							
A1 Activité agricole (LPTAA)							
A2 Activité agricole / forestière							

IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Mode d'implantation							
Isolé	•		•		•		•
Jumelé		•		•		•	
Contigu							
Marges							
Avant (min.)	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5
Latérales (min. / totales)	2 / 4	0 / 2	2 / 4	0 / 2	2 / 4	0 / 2	4,5 / 9
Arrière (min.)	5	5	5	5	5	5	7,5
Taux d'implantation (max.)	75%	75%	75%	75%	75%	75%	75%

CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Hauteur du bâtiment							
En étages (min. / max.)	1 / 2	1 / 2	1 / 2	1 / 2	2 / 2	2 / 2	2 / 3
En mètres (min. / max.)	6 / 12	6 / 12	6 / 12	6 / 12	8 / 14	8 / 14	8 / 14
Dimensions du bâtiment							
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 1 étage	80	80	80	80	80	80	400
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 2 étages et +	50	50	50	50	50	50	200
Largeur (min.)	7,5	6	7,5	6	7,5	6	18
Profondeur (min.)							
Nbre de logements par bâtiment (max.)	1	1	2	2	3	3	6

NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)

Superficie du terrain - m² (min.)	950	950	1 200	1 100	1 200	1 100	3 000
Longueur de façade du terrain (min.)	20	20	20	20	20	20	20
Profondeur du terrain (min.)	30	30	30	30	30	30	30

USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION

Service professionnel et commercial	•						
Atelier d'artistes et d'artisans	•						
Logement intergénérationnel	•						
Garçonnière	•						
Gîte touristique (B&B)	•						
Fermette							

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Usage mixte							
Usage multiple							
Entreposage extérieur							
Projet intégré			•	•	•	•	•
Règlement sur les PIIA	•	•	•	•	•	•	•

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Date: 24 novembre 2008

Apur urbanistes-conseils

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone C-202

VILLE DE PRÉVOST

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation						
H1 Unifamiliale						
H2 Bifamiliale						
H3 Trifamiliale						
H4 Multifamiliale	●					
H5 Maison mobile						
C - Commerce						
C1 Première nécessité						
C2 Local		●				
C3 Artériel						
C4 Lourd						
C5 Service pétrolier						
I - Industriel						
I1 Léger						
P - Public et institutionnel						
P1 Institutionnel						
P2 Service d'utilité publique						
R - Récréatif						
R1 Extensif						
R2 Intensif						
A - Agricole						
A1 Activité agricole (LPTAA)						
A2 Activité agricole / forestière						

IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Mode d'implantation						
Isolé	●	●				
Jumelé						
Contigu						
Marges						
Avant (min.)	10,5	10,5				
Latérales (min. / totales)	10,5 / 21	10,5 / 21				
Arrière (min.)	10,5	10,5				
Taux d'implantation (max.)	50%	50%				

CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Hauteur du bâtiment						
En étages (min. / max.)	2 / 3	1 / 2				
En mètres (min. / max.)	8 / 14	6 / 12				
Dimensions du bâtiment						
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 1 étage	400	150				
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 2 étages et +	200	75				
Largeur (min.)	18	7,5				
Profondeur (min.)						
Nbre de logements par bâtiment (max.)	8					

NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)

Superficie du terrain - m² (min.)	3 000	950				
Longueur de façade du terrain (min.)	30	25				
Profondeur du terrain (min.)	50	30				

USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION

Service professionnel et commercial						
Atelier d'artistes et d'artisans						
Logement intergénérationnel						
Garçonnière						
Gîte touristique (B&B)						
Fermette						

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Usage mixte						
Usage multiple		●				
Entreposage extérieur		●				
Projet intégré	●	●				
Règlement sur les PIIA	●	●				

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

--	--

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

--	--

NOTES

--	--

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Date: 24 novembre 2008

Apur urbanistes-conseils

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone C-203

VILLE DE PRÉVOST

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation						
H1 Unifamiliale	●					
H2 Bifamiliale						
H3 Trifamiliale						
H4 Multifamiliale						
H5 Maison mobile						
C - Commerce						
C1 Première nécessité						
C2 Local		●				
C3 Artériel						
C4 Lourde						
C5 Service pétrolier						
I - Industriel						
I1 Léger						
P - Public et institutionnel						
P1 Institutionnel						
P2 Service d'utilité publique						
R - Récréatif						
R1 Extensif						
R2 Intensif						
A - Agricole						
A1 Activité agricole (LPTAA)						
A2 Activité agricole / forestière						

IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Mode d'implantation						
Isolé	●	●				
Jumelé						
Contigu						
Marges						
Avant (min.)	10	10				
Latérales (min. / totales)	4,5 / 9	4,5 / 9				
Arrière (min.)	5	5				
Taux d'implantation (max.)	70%	70%				

CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Hauteur du bâtiment						
En étages (min. / max.)	1 / 2	1 / 2				
En mètres (min. / max.)	6 / 12	6 / 12				
Dimensions du bâtiment						
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 1 étage	80	150				
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 2 étages et +	50	75				
Largeur (min.)	7,5	6				
Profondeur (min.)						
Nbre de logements par bâtiment (max.)	1	3				

NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)

Superficie du terrain - m² (min.)	750	950				
Longueur de façade du terrain (min.)	20	25				
Profondeur du terrain (min.)	30	30				

USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION

Service professionnel et commercial	●					
Atelier d'artistes et d'artisans	●					
Logement intergénérationnel	●					
Garçonnière	●					
Gîte touristique (B&B)	●					
Fermette						

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Usage mixte		●				
Usage multiple		●				
Entreposage extérieur		●				
Projet intégré	●	●				
Règlement sur les PIIA	●	●				

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Date: 24 novembre 2008

Apur urbanistes-conseils

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone H-204

VILLE DE PRÉVOST

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation						
H1 Unifamiliale	•					
H2 Bifamiliale		•				
H3 Trifamiliale			•			
H4 Multifamiliale						
H5 Maison mobile						
C - Commerce						
C1 Première nécessité						
C2 Local						
C3 Artériel						
C4 Lourd						
C5 Service pétrolier						
I - Industriel						
I1 Léger						
P - Public et institutionnel						
P1 Institutionnel				• (1)		
P2 Service d'utilité publique						
R - Récréatif						
R1 Extensif						
R2 Intensif						
A - Agricole						
A1 Activité agricole (LPTAA)						
A2 Activité agricole / forestière						

IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Mode d'implantation						
Isolé	•	•	•	•		
Jumelé						
Contigu						
Marges						
Avant (min.)	6	6	6	6		
Latérales (min. / totales)	2 / 4	2 / 4	2 / 4	2 / 4		
Arrière (min.)	7,5	7,5	7,5	7,5		
Taux d'implantation (max.)	50%	50%	50%	30%		

CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Hauteur du bâtiment						
En étages (min. / max.)	1 / 2	1 / 2	2 / 2	1 / 2		
En mètres (min. / max.)	6 / 12	6 / 12	8 / 14	6 / 12		
Dimensions du bâtiment						
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 1 étage	80	80	80			
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 2 étages et +	50	50	50			
Largeur (min.)	7,5	7,5	7,5			
Profondeur (min.)						
Nbre de logements par bâtiment (max.)	1	2	3			

NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)

Superficie du terrain - m² (min.)	650	650	750	650		
Longueur de façade du terrain (min.)	20	20	20	20		
Profondeur du terrain (min.)	30	30	30	30		

USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION

Service professionnel et commercial	•					
Atelier d'artistes et d'artisans	•					
Logement intergénérationnel	•					
Garçonnière	•					
Gîte touristique (B&B)	•					
Fermette						

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Usage mixte						
Usage multiple						
Entreposage extérieur						
Projet intégré						
Règlement sur les PIIA	•	•	•	•		

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

(1) P101

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Date: 24 novembre 2008

Apur urbanistes-conseils

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone P-205

VILLE DE PRÉVOST

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation						
H1 Unifamiliale						
H2 Bifamiliale						
H3 Trifamiliale						
H4 Multifamiliale						
H5 Maison mobile						
C - Commerce						
C1 Première nécessité						
C2 Local						
C3 Artériel						
C4 Lourd						
C5 Service pétrolier						
I - Industriel						
I1 Léger						
P - Public et institutionnel						
P1 Institutionnel	●					
P2 Service d'utilité publique		● (1)				
R - Récréatif						
R1 Extensif			● (2)			
R2 Intensif						
A - Agricole						
A1 Activité agricole (LPTAA)						
A2 Activité agricole / forestière						

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

(2) R101, R102, R104

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

(1) P207

NOTES

IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Mode d'implantation						
Isolé	●	●	●			
Jumelé						
Contigu						
Marges						
Avant (min.)	7,5	7,5	7,5			
Latérales (min. / totales)	4,5 / 9	4,5 / 9	4,5 / 9			
Arrière (min.)	7,5	7,5	7,5			
Taux d'implantation (max.)	10%	10%	10%			

CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Hauteur du bâtiment						
En étages (min. / max.)	1 / 2	1 / 2	1 / 2			
En mètres (min. / max.)	6 / 12	- / 12	6 / 12			
Dimensions du bâtiment						
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 1 étage						
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 2 étages et +						
Largeur (min.)						
Profondeur (min.)						
Nbre de logements par bâtiment (max.)						

NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)

Superficie du terrain - m² (min.)	3 000	3 000	3 000			
Longueur de façade du terrain (min.)	30	30	30			
Profondeur du terrain (min.)	40	40	40			

USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION

Service professionnel et commercial						
Atelier d'artistes et d'artisans						
Logement intergénérationnel						
Garçonnière						
Gîte touristique (B&B)						
Fermette						

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Usage mixte						
Usage multiple						
Entreposage extérieur	●	●				
Projet intégré						
Règlement sur les PIIA	●	●	●			

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Date: 24 novembre 2008

Apur urbanistes-conseils

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone H-206

VILLE DE PRÉVOST

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation						
H1 Unifamiliale	•	•				
H2 Bifamiliale			•	•		
H3 Trifamiliale					•	•
H4 Multifamiliale						
H5 Maison mobile						
C - Commerce						
C1 Première nécessité						
C2 Local						
C3 Artériel						
C4 Lourd						
C5 Service pétrolier						
I - Industriel						
I1 Léger						
P - Public et institutionnel						
P1 Institutionnel						
P2 Service d'utilité publique						
R - Récréatif						
R1 Extensif						
R2 Intensif						
A - Agricole						
A1 Activité agricole (LPTAA)						
A2 Activité agricole / forestière						

IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Mode d'implantation						
Isolé	•		•		•	
Jumelé		•		•		•
Contigu						
Marges						
Avant (min.)	2	2	2	2	2	2
Latérales (min. / totales)	2 / 4	0 / 2	2 / 4	0 / 2	2 / 4	0 / 2
Arrière (min.)	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5
Taux d'implantation (max.)	75%	75%	75%	75%	75%	75%

CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Hauteur du bâtiment						
En étages (min. / max.)	1 / 2	1 / 2	1 / 2	1 / 2	2 / 2	2 / 2
En mètres (min. / max.)	6 / 12	6 / 12	6 / 12	6 / 12	8 / 14	8 / 14
Dimensions du bâtiment						
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 1 étage	80	80	80	80	80	80
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 2 étages et +	50	50	50	50	50	50
Largeur (min.)	7,5	6	7,5	6	7,5	6
Profondeur (min.)						
Nbre de logements par bâtiment (max.)	1	1	2	2	3	3

NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)

Superficie du terrain - m² (min.)	650	650	650	650	750	750
Longueur de façade du terrain (min.)	20	20	20	20	20	20
Profondeur du terrain (min.)	30	30	30	30	30	30

USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION

Service professionnel et commercial	•					
Atelier d'artistes et d'artisans	•					
Logement intergénérationnel	•					
Garçonnière	•					
Gîte touristique (B&B)	•					
Fermette						

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Usage mixte						
Usage multiple						
Entreposage extérieur						
Projet intégré						
Règlement sur les PIIA	•	•	•	•	•	•

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Date: 24 novembre 2008

Apur urbanistes-conseils

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone C-207

VILLE DE PRÉVOST

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation						
H1 Unifamiliale						
H2 Bifamiliale						
H3 Trifamiliale						
H4 Multifamiliale						
H5 Maison mobile						
C - Commerce						
C1 Première nécessité						
C2 Local	●					
C3 Artériel						
C4 Lourd						
C5 Service pétrolier						
I - Industriel						
I1 Léger						
P - Public et institutionnel						
P1 Institutionnel		●				
P2 Service d'utilité publique			● (1)			
R - Récréatif						
R1 Extensif						
R2 Intensif						
A - Agricole						
A1 Activité agricole (LPTAA)						
A2 Activité agricole / forestière						

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

--

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

(1) P207

--

NOTES

--

IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Mode d'implantation						
Isolé	●	●	●			
Jumelé						
Contigu						
Marges						
Avant (min.)	7,5	7,5	7,5			
Latérales (min. / totales)	4,5 / 9	4,5 / 9	4,5 / 9			
Arrière (min.)	5	5	5			
Taux d'implantation (max.)	70%	70%	70%			

CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Hauteur du bâtiment						
En étages (min. / max.)	1 / 2	1 / 2	1 / 2			
En mètres (min. / max.)	6 / 12	6 / 12	6 / 12			
Dimensions du bâtiment						
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 1 étage	150	150	150			
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 2 étages et +	75	75	75			
Largeur (min.)	7,5	7,5	7,5			
Profondeur (min.)						
Nbre de logements par bâtiment (max.)	3					

NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)

Superficie du terrain - m² (min.)	900	900	900			
Longueur de façade du terrain (min.)	20	20	20			
Profondeur du terrain (min.)	30	30	30			

USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION

Service professionnel et commercial						
Atelier d'artistes et d'artisans						
Logement intergénérationnel						
Garçonnière						
Gîte touristique (B&B)						
Fermette						

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Usage mixte	●					
Usage multiple	●					
Entreposage extérieur	●	●	●			
Projet intégré						
Règlement sur les PIIA	●	●	●			

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Date: 24 novembre 2008

Apur urbanistes-conseils

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone C-208

VILLE DE PRÉVOST

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation						
H1 Unifamiliale						
H2 Bifamiliale						
H3 Trifamiliale						
H4 Multifamiliale						
H5 Maison mobile						
C - Commerce						
C1 Première nécessité						
C2 Local	●					
C3 Artériel		●				
C4 Lourd			● (1)			
C5 Service pétrolier						
I - Industriel						
I1 Léger						
P - Public et institutionnel						
P1 Institutionnel						
P2 Service d'utilité publique						
R - Récréatif						
R1 Extensif						
R2 Intensif						
A - Agricole						
A1 Activité agricole (LPTAA)						
A2 Activité agricole / forestière						

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

--

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

(1) C311

NOTES

--

IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Mode d'implantation						
Isolé	●	●	●			
Jumelé						
Contigu						
Marges						
Avant (min.)	10	10	10			
Latérales (min. / totales)	4,5 / 9	4,5 / 9	4,5 / 9			
Arrière (min.)	7,5	7,5	7,5			
Taux d'implantation (max.)	70%	70%	70%			

CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Hauteur du bâtiment						
En étages (min. / max.)	1 / 2	1 / 2	1 / 2			
En mètres (min. / max.)	6 / 12	6 / 12	6 / 12			
Dimensions du bâtiment						
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 1 étage	150	150	150			
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 2 étages et +	75	75	75			
Largeur (min.)	7,5	7,5	7,5			
Profondeur (min.)						
Nbre de logements par bâtiment (max.)	3					

NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)

Superficie du terrain - m² (min.)	900	900	900			
Longueur de façade du terrain (min.)	20	20	20			
Profondeur du terrain (min.)	30	30	30			

USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION

Service professionnel et commercial						
Atelier d'artistes et d'artisans						
Logement intergénérationnel						
Garçonnière						
Gîte touristique (B&B)						
Fermette						

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Usage mixte	●					
Usage multiple	●	●	●			
Entreposage extérieur	●	●	●			
Projet intégré						
Règlement sur les PIIA	●	●	●			

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Date: 24 novembre 2008

Apur urbanistes-conseils

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation						
H1 Unifamiliale						
H2 Bifamiliale						
H3 Trifamiliale						
H4 Multifamiliale						
H5 Maison mobile						
C - Commerce						
C1 Première nécessité						
C2 Local	●					
C3 Artériel						
C4 Lourd						
C5 Service pétrolier						
I - Industriel						
I1 Léger						
P - Public et institutionnel						
P1 Institutionnel						
P2 Service d'utilité publique						
R - Récréatif						
R1 Extensif						
R2 Intensif		● (1)				
A - Agricole						
A1 Activité agricole (LPTAA)						
A2 Activité agricole / forestière						

IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Mode d'implantation						
Isolé	●	●				
Jumelé						
Contigu						
Marges						
Avant (min.)	10	10				
Latérales (min. / totales)	4,5 / 9	4,5 / 9				
Arrière (min.)	7,5	7,5				
Taux d'implantation (max.)	45%	45%				

CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Hauteur du bâtiment						
En étages (min. / max.)	1 / 2	1 / 2				
En mètres (min. / max.)	6 / 12	6 / 12				
Dimensions du bâtiment						
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 1 étage	150					
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 2 étages et +	75					
Largeur (min.)	7,5					
Profondeur (min.)						
Nbre de logements par bâtiment (max.)	3					

NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)

Superficie du terrain - m² (min.)	900	900				
Longueur de façade du terrain (min.)	20	20				
Profondeur du terrain (min.)	30	30				

USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION

Service professionnel et commercial						
Atelier d'artistes et d'artisans						
Logement intergénérationnel						
Garçonnière						
Gîte touristique (B&B)						
Fermette						

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Usage mixte	●					
Usage multiple	●	●				
Entreposage extérieur	●	●				
Projet intégré						
Règlement sur les PIIA	●	●				

Zone C-209

VILLE DE PRÉVOST

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

(1) R202

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Date: 24 novembre 2008

Apur urbanistes-conseils

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation						
H1 Unifamiliale	•	•				
H2 Bifamiliale			•	•		
H3 Trifamiliale						
H4 Multifamiliale						
H5 Maison mobile						
C - Commerce						
C1 Première nécessité						
C2 Local						
C3 Artériel						
C4 Lourd						
C5 Service pétrolier						
I - Industriel						
I1 Léger						
P - Public et institutionnel						
P1 Institutionnel					• (1)	
P2 Service d'utilité publique						
R - Récréatif						
R1 Extensif						
R2 Intensif						
A - Agricole						
A1 Activité agricole (LPTAA)						
A2 Activité agricole / forestière						

IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Mode d'implantation						
Isolé	•		•		•	
Jumelé		•		•		
Contigu						
Marges						
Avant (min.)	2	2	2	2	2	
Latérales (min. / totales)	2 / 4	0 / 2	2 / 4	0 / 2	2 / 4	
Arrière (min.)	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	
Taux d'implantation (max.)	70%	70%	70%	70%	70%	

CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Hauteur du bâtiment						
En étages (min. / max.)	1 / 2	1 / 2	1 / 2	1 / 2	1 / 2	
En mètres (min. / max.)	6 / 12	6 / 12	6 / 12	6 / 12	6 / 12	
Dimensions du bâtiment						
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 1 étage	80	80	80	80	80	
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 2 étages et +	50	50	50	50	50	
Largeur (min.)	7,5	6	7,5	6	7,5	
Profondeur (min.)						
Nbre de logements par bâtiment (max.)	1	1	2	2		

NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)

Superficie du terrain - m² (min.)	650	650	650	650	650	
Longueur de façade du terrain (min.)	20	20	20	20	20	
Profondeur du terrain (min.)	30	30	30	30	30	

USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION

Service professionnel et commercial	•					
Atelier d'artistes et d'artisans	•					
Logement intergénérationnel	•					
Garçonnière	•					
Gîte touristique (B&B)	•					
Fermette						

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Usage mixte						
Usage multiple					•	
Entreposage extérieur						
Projet intégré						
Règlement sur les PIIA	•	•	•	•	•	

Zone H-210

VILLE DE PRÉVOST

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

(1) P105

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Date: 24 novembre 2008

Apur urbanistes-conseils

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone C-211

VILLE DE PRÉVOST

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation						
H1 Unifamiliale						
H2 Bifamiliale						
H3 Trifamiliale						
H4 Multifamiliale						
H5 Maison mobile						
C - Commerce						
C1 Première nécessité						
C2 Local	●					
C3 Artériel						
C4 Lourde		● (1)				
C5 Service pétrolier			●			
I - Industriel						
I1 Léger						
P - Public et institutionnel						
P1 Institutionnel						
P2 Service d'utilité publique						
R - Récréatif						
R1 Extensif						
R2 Intensif						
A - Agricole						
A1 Activité agricole (LPTAA)						
A2 Activité agricole / forestière						

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

--

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

(1) C401, C402

NOTES

--

IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Mode d'implantation						
Isolé	●	●	●			
Jumelé						
Contigu						
Marges						
Avant (min.)	10	10	12			
Latérales (min. / totales)	4,5 / 9	4,5 / 9	4,5 / 9			
Arrière (min.)	7,5	7,5	7,5			
Taux d'implantation (max.)	30%	30%	30%			

CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Hauteur du bâtiment						
En étages (min. / max.)	1 / 2	1 / 2	1 / 2			
En mètres (min. / max.)	6 / 12	6 / 12	6 / 12			
Dimensions du bâtiment						
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 1 étage	150	150	150			
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 2 étages et +	75	75	75			
Largeur (min.)	7,5	7,5	7,5			
Profondeur (min.)						
Nbre de logements par bâtiment (max.)	1					

NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)

Superficie du terrain - m² (min.)	900	900	900			
Longueur de façade du terrain (min.)	25	25	25			
Profondeur du terrain (min.)	30	30	30			

USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION

Service professionnel et commercial						
Atelier d'artistes et d'artisans						
Logement intergénérationnel						
Garçonnière						
Gîte touristique (B&B)						
Fermette						

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Usage mixte	●					
Usage multiple	●	●				
Entreposage extérieur	●	●	●			
Projet intégré						
Règlement sur les PIIA	●	●	●			

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Date: 24 novembre 2008

Apur urbanistes-conseils

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone P-212

VILLE DE PRÉVOST

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation							
H1 Unifamiliale							
H2 Bifamiliale							
H3 Trifamiliale							
H4 Multifamiliale							
H5 Maison mobile							
C - Commerce							
C1 Première nécessité							
C2 Local	● (1)						
C3 Artériel							
C4 Lourd							
C5 Service pétrolier							
I - Industriel							
I1 Léger							
P - Public et institutionnel							
P1 Institutionnel		●					
P2 Service d'utilité publique			● (2)				
R - Récréatif							
R1 Extensif							
R2 Intensif							
A - Agricole							
A1 Activité agricole (LPTAA)							
A2 Activité agricole / forestière							

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

(1) C211, C212, C219

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

(2) P207

NOTES

IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Mode d'implantation							
Isolé	●	●	●				
Jumelé							
Contigu							
Marges							
Avant (min.)	7,5	7,5	7,5				
Latérales (min. / totales)	4,5 / 9	4,5 / 9	4,5 / 9				
Arrière (min.)	7,5	7,5	7,5				
Taux d'implantation (max.)	30%	30%	30%				

CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Hauteur du bâtiment							
En étages (min. / max.)	1 / 2	1 / 2	1 / 2				
En mètres (min. / max.)	6 / 12	6 / 12	0 / 12				
Dimensions du bâtiment							
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 1 étage	150						
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 2 étages et +	75						
Largeur (min.)	7,5						
Profondeur (min.)							
Nbre de logements par bâtiment (max.)							

NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)

Superficie du terrain - m ² (min.)	900	900	900				
Longueur de façade du terrain (min.)	20	20	20				
Profondeur du terrain (min.)	30	30	30				

USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION

Service professionnel et commercial							
Atelier d'artistes et d'artisans							
Logement intergénérationnel							
Garçonnière							
Gîte touristique (B&B)							
Fermette							

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Usage mixte							
Usage multiple	●						
Entreposage extérieur		●	●				
Projet intégré							
Règlement sur les PIIA	●	●	●				

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Date: 24 novembre 2008

Apur urbanistes-conseils

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone H-213

VILLE DE PRÉVOST

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation							
H1 Unifamiliale	•	•					
H2 Bifamiliale			•	•			
H3 Trifamiliale					•	•	
H4 Multifamiliale							•
H5 Maison mobile							
C - Commerce							
C1 Première nécessité							
C2 Local							
C3 Artériel							
C4 Lourd							
C5 Service pétrolier							
I - Industriel							
I1 Léger							
P - Public et institutionnel							
P1 Institutionnel							
P2 Service d'utilité publique							
R - Récréatif							
R1 Extensif							
R2 Intensif							
A - Agricole							
A1 Activité agricole (LPTAA)							
A2 Activité agricole / forestière							

IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Mode d'implantation							
Isolé	•		•		•		•
Jumelé		•		•		•	
Contigu							
Marges							
Avant (min.)	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5
Latérales (min. / totales)	2 / 4	0 / 2	2 / 4	0 / 2	2 / 4	0 / 2	2 / 4
Arrière (min.)	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5
Taux d'implantation (max.)	75%	75%	75%	75%	75%	75%	75%

CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Hauteur du bâtiment							
En étages (min. / max.)	1 / 2	1 / 2	1 / 2	1 / 2	2 / 2	2 / 2	2 / 2
En mètres (min. / max.)	6 / 12	6 / 12	6 / 12	6 / 12	8 / 14	8 / 14	8 / 14
Dimensions du bâtiment							
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 1 étage	80	80	80	80	80	80	80
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 2 étages et +	50	50	50	50	50	50	50
Largeur (min.)	7,5	6	7,5	6	7,5	6	7,5
Profondeur (min.)							
Nbre de logements par bâtiment (max.)	1	1	2	2	3	3	5

NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)

Superficie du terrain - m² (min.)	650	650	650	650	750	750	1 000
Longueur de façade du terrain (min.)	20	20	20	20	20	20	20
Profondeur du terrain (min.)	30	30	30	30	30	30	30

USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION

Service professionnel et commercial	•						
Atelier d'artistes et d'artisans	•						
Logement intergénérationnel	•						
Garçonnière	•						
Gîte touristique (B&B)	•						
Fermette							

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Usage mixte							
Usage multiple							
Entreposage extérieur							
Projet intégré							
Règlement sur les PIIA	•	•	•	•	•	•	•

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Date: 24 novembre 2008

Apur urbanistes-conseils

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone P-214

VILLE DE PRÉVOST

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation						
H1 Unifamiliale						
H2 Bifamiliale						
H3 Trifamiliale						
H4 Multifamiliale						
H5 Maison mobile						
C - Commerce						
C1 Première nécessité						
C2 Local	● (1)					
C3 Artériel						
C4 Lourd						
C5 Service pétrolier						
I - Industriel						
I1 Léger						
P - Public et institutionnel						
P1 Institutionnel		●				
P2 Service d'utilité publique			● (2)			
R - Récréatif						
R1 Extensif						
R2 Intensif						
A - Agricole						
A1 Activité agricole (LPTAA)						
A2 Activité agricole / forestière						

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

(1) C203, C204, C205, C206, C211, C222, C223

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

(1) P207

NOTES

IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Mode d'implantation						
Isolé	●	●	●			
Jumelé						
Contigu						
Marges						
Avant (min.)	2	2	2			
Latérales (min. / totales)	4,5 / 9	4,5 / 9	4,5 / 9			
Arrière (min.)	2	2	2			
Taux d'implantation (max.)	40%	40%	40%			

CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Hauteur du bâtiment						
En étages (min. / max.)	1 / 2	1 / 2	1 / 2			
En mètres (min. / max.)	6 / 12	6 / 12	0 / 12			
Dimensions du bâtiment						
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 1 étage	150					
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 2 étages et +	75					
Largeur (min.)	7,5					
Profondeur (min.)						
Nbre de logements par bâtiment (max.)						

NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)

Superficie du terrain - m² (min.)	650	650	650			
Longueur de façade du terrain (min.)	20	20	20			
Profondeur du terrain (min.)	30	30	30			

USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION

Service professionnel et commercial						
Atelier d'artistes et d'artisans						
Logement intergénérationnel						
Garçonnière						
Gîte touristique (B&B)						
Fermette						

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Usage mixte						
Usage multiple	●					
Entreposage extérieur	●	●	●			
Projet intégré						
Règlement sur les PIIA	●	●	●			

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Date: 24 novembre 2008

Apur urbanistes-conseils

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone H-215

VILLE DE PRÉVOST

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation						
H1 Unifamiliale	•	•				
H2 Bifamiliale			•	•		
H3 Trifamiliale						
H4 Multifamiliale						
H5 Maison mobile						
C - Commerce						
C1 Première nécessité						
C2 Local						
C3 Artériel						
C4 Lourde						
C5 Service pétrolier						
I - Industriel						
I1 Léger						
P - Public et institutionnel						
P1 Institutionnel						
P2 Service d'utilité publique						
R - Récréatif						
R1 Extensif						
R2 Intensif						
A - Agricole						
A1 Activité agricole (LPTAA)						
A2 Activité agricole / forestière						

IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Mode d'implantation						
Isolé	•		•			
Jumelé		•		•		
Contigu						
Marges						
Avant (min.)	7,5	7,5	7,5	7,5		
Latérales (min. / totales)	2 / 4	0 / 2	2 / 4	0 / 2		
Arrière (min.)	7,5	7,5	7,5	7,5		
Taux d'implantation (max.)	50%	50%	50%	50%		

CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Hauteur du bâtiment						
En étages (min. / max.)	1 / 2	1 / 2	1 / 2	1 / 2		
En mètres (min. / max.)	6 / 12	6 / 12	6 / 12	6 / 12		
Dimensions du bâtiment						
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 1 étage	80	80	80	80		
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 2 étages et +	50	50	50	50		
Largeur (min.)	7,5	6	7,5	6		
Profondeur (min.)						
Nbre de logements par bâtiment (max.)	1	1	2	2		

NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)

Superficie du terrain - m² (min.)	650	650	750	750		
Longueur de façade du terrain (min.)	20	20	20	20		
Profondeur du terrain (min.)	30	30	30	30		

USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION

Service professionnel et commercial	•					
Atelier d'artistes et d'artisans	•					
Logement intergénérationnel	•					
Garçonnière	•					
Gîte touristique (B&B)	•					
Fermette						

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Usage mixte						
Usage multiple						
Entreposage extérieur						
Projet intégré						
Règlement sur les PIIA	•	•	•	•		

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Date: 24 novembre 2008

Apur urbanistes-conseils

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone P-216

VILLE DE PRÉVOST

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation						
H1 Unifamiliale						
H2 Bifamiliale						
H3 Trifamiliale						
H4 Multifamiliale						
H5 Maison mobile						
C - Commerce						
C1 Première nécessité						
C2 Local	● (1)					
C3 Artériel						
C4 Lourd						
C5 Service pétrolier						
I - Industriel						
I1 Léger						
P - Public et institutionnel						
P1 Institutionnel		●				
P2 Service d'utilité publique			● (2)			
R - Récréatif						
R1 Extensif						
R2 Intensif						
A - Agricole						
A1 Activité agricole (LPTAA)						
A2 Activité agricole / forestière						

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

(1) C225

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

(2) P207

NOTES

IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Mode d'implantation						
Isolé	●	●	●			
Jumelé						
Contigu						
Marges						
Avant (min.)	7,5	7,5	7,5			
Latérales (min. / totales)	4,5 / 9	4,5 / 9	4,5 / 9			
Arrière (min.)	7,5	7,5	7,5			
Taux d'implantation (max.)	50%	50%	50%			

CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Hauteur du bâtiment						
En étages (min. / max.)	1 / 2	1 / 2	1 / 2			
En mètres (min. / max.)	6 / 12	6 / 12	0 / 12			
Dimensions du bâtiment						
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 1 étage	150					
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 2 étages et +	75					
Largeur (min.)	7,5					
Profondeur (min.)						
Nbre de logements par bâtiment (max.)						

NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)

Superficie du terrain - m² (min.)	925	925	925			
Longueur de façade du terrain (min.)	20	20	20			
Profondeur du terrain (min.)	30	30	30			

USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION

Service professionnel et commercial						
Atelier d'artistes et d'artisans						
Logement intergénérationnel						
Garçonnière						
Gîte touristique (B&B)						
Fermette						

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Usage mixte						
Usage multiple						
Entreposage extérieur		●	●			
Projet intégré						
Règlement sur les PIIA						

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Date: 24 novembre 2008

Apur urbanistes-conseils

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone H-217

VILLE DE PRÉVOST

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation						
H1 Unifamiliale	•					
H2 Bifamiliale		•				
H3 Trifamiliale						
H4 Multifamiliale			•			
H5 Maison mobile						
C - Commerce						
C1 Première nécessité						
C2 Local						
C3 Artériel						
C4 Lourd						
C5 Service pétrolier						
I - Industriel						
I1 Léger						
P - Public et institutionnel						
P1 Institutionnel						
P2 Service d'utilité publique						
R - Récréatif						
R1 Extensif						
R2 Intensif						
A - Agricole						
A1 Activité agricole (LPTAA)						
A2 Activité agricole / forestière						

IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Mode d'implantation						
Isolé	•	•	•			
Jumelé						
Contigu						
Marges						
Avant (min.)	7,5	7,5	7,5			
Latérales (min. / totales)	2 / 4	2 / 4	4,5 / 9			
Arrière (min.)	7,5	7,5	7,5			
Taux d'implantation (max.)	45%	45%	45%			

CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Hauteur du bâtiment						
En étages (min. / max.)	1 / 2	1 / 2	2 / 2			
En mètres (min. / max.)	6 / 11	6 / 11	6 / 11			
Dimensions du bâtiment						
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 1 étage	80	80	80			
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 2 étages et +	50	50	50			
Largeur (min.)	7,5	7,5	7,5			
Profondeur (min.)						
Nbre de logements par bâtiment (max.)	1	2	8			

NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)

Superficie du terrain - m² (min.)	650	1 000	3 000			
Longueur de façade du terrain (min.)	20	20	20			
Profondeur du terrain (min.)	30	30	30			

USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION

Service professionnel et commercial						
Atelier d'artistes et d'artisans						
Logement intergénérationnel						
Garçonnière						
Gîte touristique (B&B)						
Fermette						

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Usage mixte						
Usage multiple						
Entreposage extérieur						
Projet intégré	•	•	•			
Règlement sur les PIIA						

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

--	--

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

--	--

NOTES

--	--

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Date: 24 novembre 2008

Apur urbanistes-conseils

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone H-218

VILLE DE PRÉVOST

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation						
H1 Unifamiliale	●	●				
H2 Bifamiliale						
H3 Trifamiliale						
H4 Multifamiliale						
H5 Maison mobile						
C - Commerce						
C1 Première nécessité						
C2 Local						
C3 Artériel						
C4 Lourd						
C5 Service pétrolier						
I - Industriel						
I1 Léger						
P - Public et institutionnel						
P1 Institutionnel						
P2 Service d'utilité publique						
R - Récréatif						
R1 Extensif						
R2 Intensif						
A - Agricole						
A1 Activité agricole (LPTAA)						
A2 Activité agricole / forestière						

IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Mode d'implantation						
Isolé	●					
Jumelé		●				
Contigu						
Marges						
Avant (min.)	6	6				
Latérales (min. / totales)	2 / 4	2 / 4				
Arrière (min.)	7,5	7,5				
Taux d'implantation (max.)	50%	50%				

CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Hauteur du bâtiment						
En étages (min. / max.)	1 / 2	1 / 2				
En mètres (min. / max.)	6 / 12	6 / 12				
Dimensions du bâtiment						
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 1 étage	80	80				
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 2 étages et +	50	50				
Largeur (min.)	7,5	6				
Profondeur (min.)						
Nbre de logements par bâtiment (max.)	1	1				

NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)

Superficie du terrain - m² (min.)	650	650				
Longueur de façade du terrain (min.)	20	20				
Profondeur du terrain (min.)	30	30				

USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION

Service professionnel et commercial	●					
Atelier d'artistes et d'artisans	●					
Logement intergénérationnel	●					
Garçonnière	●					
Gîte touristique (B&B)	●					
Fermette						

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Usage mixte						
Usage multiple						
Entreposage extérieur						
Projet intégré						
Règlement sur les PIIA	●	●				

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

--	--

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

--	--

NOTES

--	--

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Date: 24 novembre 2008

Apur urbanistes-conseils

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone P-219

VILLE DE PRÉVOST

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation							
H1 Unifamiliale							
H2 Bifamiliale							
H3 Trifamiliale							
H4 Multifamiliale							
H5 Maison mobile							
C - Commerce							
C1 Première nécessité							
C2 Local							
C3 Artériel							
C4 Lourd							
C5 Service pétrolier							
I - Industriel							
I1 Léger							
P - Public et institutionnel							
P1 Institutionnel	•						
P2 Service d'utilité publique		• (1)					
R - Récréatif							
R1 Extensif							
R2 Intensif							
A - Agricole							
A1 Activité agricole (LPTAA)							
A2 Activité agricole / forestière							

IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Mode d'implantation							
Isolé	•	•					
Jumelé							
Contigu							
Marges							
Avant (min.)	7,5	7,5					
Latérales (min. / totales)	4,5 / 9	4,5 / 9					
Arrière (min.)	7,5	7,5					
Taux d'implantation (max.)	30%	30%					

CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Hauteur du bâtiment							
En étages (min. / max.)	1 / 2	1 / 2					
En mètres (min. / max.)	6 / 12	0 / 12					
Dimensions du bâtiment							
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 1 étage							
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 2 étages et +							
Largeur (min.)							
Profondeur (min.)							
Nbre de logements par bâtiment (max.)							

NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)

Superficie du terrain - m² (min.)	900	900					
Longueur de façade du terrain (min.)	20	20					
Profondeur du terrain (min.)	30	30					

USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION

Service professionnel et commercial							
Atelier d'artistes et d'artisans							
Logement intergénérationnel							
Garçonnière							
Gîte touristique (B&B)							
Fermette							

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Usage mixte							
Usage multiple							
Entreposage extérieur	•	•					
Projet intégré							
Règlement sur les PIIA	•	•					

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

--

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

(1) P207

NOTES

--

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Date: 24 novembre 2008

Apur urbanistes-conseils

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone H-220

VILLE DE PRÉVOST

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation						
H1 Unifamiliale	•	•				
H2 Bifamiliale			•	•		
H3 Trifamiliale					•	•
H4 Multifamiliale						
H5 Maison mobile						
C - Commerce						
C1 Première nécessité						
C2 Local						
C3 Artériel						
C4 Lourd						
C5 Service pétrolier						
I - Industriel						
I1 Léger						
P - Public et institutionnel						
P1 Institutionnel						
P2 Service d'utilité publique						
R - Récréatif						
R1 Extensif						
R2 Intensif						
A - Agricole						
A1 Activité agricole (LPTAA)						
A2 Activité agricole / forestière						

IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Mode d'implantation						
Isolé	•		•		•	
Jumelé		•		•		•
Contigu						
Marges						
Avant (min.)	2	2	2	2	2	2
Latérales (min. / totales)	2 / 4	0 / 2	2 / 4	0 / 2	2 / 4	0 / 2
Arrière (min.)	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5
Taux d'implantation (max.)	75%	75%	75%	75%	75%	75%

CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Hauteur du bâtiment						
En étages (min. / max.)	1 / 2	1 / 2	1 / 2	1 / 2	2 / 2	2 / 2
En mètres (min. / max.)	6 / 12	6 / 12	6 / 12	6 / 12	8 / 14	8 / 14
Dimensions du bâtiment						
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 1 étage	80	80	80	80	80	80
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 2 étages et +	50	50	50	50	50	50
Largeur (min.)	7,5	6	7,5	6	7,5	6
Profondeur (min.)						
Nbre de logements par bâtiment (max.)	1	1	2	2	3	3

NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)

Superficie du terrain - m² (min.)	650	650	650	650	750	750
Longueur de façade du terrain (min.)	20	20	20	20	20	20
Profondeur du terrain (min.)	30	30	30	30	30	30

USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION

Service professionnel et commercial	•					
Atelier d'artistes et d'artisans	•					
Logement intergénérationnel	•					
Garçonnière	•					
Gîte touristique (B&B)	•					
Fermette						

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Usage mixte						
Usage multiple						
Entreposage extérieur						
Projet intégré						
Règlement sur les PIIA	•	•	•	•	•	•

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Date: 24 novembre 2008

Apur urbanistes-conseils

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone P-221

VILLE DE PRÉVOST

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation							
H1 Unifamiliale							
H2 Bifamiliale							
H3 Trifamiliale							
H4 Multifamiliale							
H5 Maison mobile							
C - Commerce							
C1 Première nécessité							
C2 Local							
C3 Artériel							
C4 Lourd							
C5 Service pétrolier							
I - Industriel							
I1 Léger							
P - Public et institutionnel							
P1 Institutionnel	•						
P2 Service d'utilité publique		• (1)					
R - Récréatif							
R1 Extensif							
R2 Intensif							
A - Agricole							
A1 Activité agricole (LPTAA)							
A2 Activité agricole / forestière							

IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Mode d'implantation							
Isolé	•	•					
Jumelé							
Contigu							
Marges							
Avant (min.)	7,5	7,5					
Latérales (min. / totales)	4,5 / 9	4,5 / 9					
Arrière (min.)	7,5	7,5					
Taux d'implantation (max.)	30%	30%					

CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Hauteur du bâtiment							
En étages (min. / max.)	1 / 2	1 / 2					
En mètres (min. / max.)	6 / 12	0 / 12					
Dimensions du bâtiment							
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 1 étage							
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 2 étages et +							
Largeur (min.)							
Profondeur (min.)							
Nbre de logements par bâtiment (max.)							

NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)

Superficie du terrain - m² (min.)	900	900					
Longueur de façade du terrain (min.)	20	20					
Profondeur du terrain (min.)	30	30					

USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION

Service professionnel et commercial							
Atelier d'artistes et d'artisans							
Logement intergénérationnel							
Garçonnière							
Gîte touristique (B&B)							
Fermette							

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Usage mixte							
Usage multiple							
Entreposage extérieur	•	•					
Projet intégré							
Règlement sur les PIIA	•	•					

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

--	--

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

(1) P207	
----------	--

NOTES

--	--

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Date: 24 novembre 2008

Apur urbanistes-conseils

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone H-222

VILLE DE PRÉVOST

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation						
H1 Unifamiliale	●	●				
H2 Bifamiliale						
H3 Trifamiliale						
H4 Multifamiliale						
H5 Maison mobile						
C - Commerce						
C1 Première nécessité						
C2 Local						
C3 Artériel						
C4 Lourd						
C5 Service pétrolier						
I - Industriel						
I1 Léger						
P - Public et institutionnel						
P1 Institutionnel						
P2 Service d'utilité publique						
R - Récréatif						
R1 Extensif						
R2 Intensif						
A - Agricole						
A1 Activité agricole (LPTAA)						
A2 Activité agricole / forestière						

IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Mode d'implantation						
Isolé	●					
Jumelé		●				
Contigu						
Marges						
Avant (min.)	4	4				
Latérales (min. / totales)	2 / 4	2 / 4				
Arrière (min.)	7,5	7,5				
Taux d'implantation (max.)	75%	75%				

CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Hauteur du bâtiment						
En étages (min. / max.)	1 / 2	1 / 2				
En mètres (min. / max.)	6 / 12	6 / 12				
Dimensions du bâtiment						
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 1 étage	80	80				
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 2 étages et +	50	50				
Largeur (min.)	7,5	6				
Profondeur (min.)						
Nbre de logements par bâtiment (max.)	1	1				

NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)

Superficie du terrain - m² (min.)	650	650				
Longueur de façade du terrain (min.)	20	20				
Profondeur du terrain (min.)	30	30				

USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION

Service professionnel et commercial	●					
Atelier d'artistes et d'artisans	●					
Logement intergénérationnel	●					
Garçonnière	●					
Gîte touristique (B&B)	●					
Fermette						

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Usage mixte						
Usage multiple						
Entreposage extérieur						
Projet intégré						
Règlement sur les PIIA						

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

--	--

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

--	--

NOTES

--	--

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Date: 24 novembre 2008

Apur urbanistes-conseils

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone C-223

VILLE DE PRÉVOST

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation							
H1 Unifamiliale							
H2 Bifamiliale							
H3 Trifamiliale							
H4 Multifamiliale							
H5 Maison mobile							
C - Commerce							
C1 Première nécessité							
C2 Local	●						
C3 Artériel							
C4 Lourd							
C5 Service pétrolier							
I - Industriel							
I1 Léger							
P - Public et institutionnel							
P1 Institutionnel							
P2 Service d'utilité publique							
R - Récréatif							
R1 Extensif							
R2 Intensif							
A - Agricole							
A1 Activité agricole (LPTAA)							
A2 Activité agricole / forestière							

IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Mode d'implantation							
Isolé	●						
Jumelé							
Contigu							
Marges							
Avant (min.)	10						
Latérales (min. / totales)	4,5 / 9						
Arrière (min.)	7,5						
Taux d'implantation (max.)	70%						

CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Hauteur du bâtiment							
En étages (min. / max.)	1 / 2						
En mètres (min. / max.)	6 / 12						
Dimensions du bâtiment							
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 1 étage	150						
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 2 étages et +	75						
Largeur (min.)	7,5						
Profondeur (min.)							
Nbre de logements par bâtiment (max.)	3						

NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)

Superficie du terrain - m² (min.)	900						
Longueur de façade du terrain (min.)	20						
Profondeur du terrain (min.)	30						

USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION

Service professionnel et commercial							
Atelier d'artistes et d'artisans							
Logement intergénérationnel							
Garçonnière							
Gîte touristique (B&B)							
Fermette							

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Usage mixte	●						
Usage multiple	●						
Entreposage extérieur	●						
Projet intégré							
Règlement sur les PIIA	●						

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

--	--

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

--	--

NOTES

--	--

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Date: 24 novembre 2008

Apur urbanistes-conseils

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone C-224

VILLE DE PRÉVOST

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation							
H1 Unifamiliale							
H2 Bifamiliale							
H3 Trifamiliale							
H4 Multifamiliale							
H5 Maison mobile							
C - Commerce							
C1 Première nécessité							
C2 Local	●						
C3 Artériel		● (1)					
C4 Lourd							
C5 Service pétrolier							
I - Industriel							
I1 Léger							
P - Public et institutionnel							
P1 Institutionnel							
P2 Service d'utilité publique							
R - Récréatif							
R1 Extensif							
R2 Intensif							
A - Agricole							
A1 Activité agricole (LPTAA)							
A2 Activité agricole / forestière							

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

(1) C303, C310

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Mode d'implantation							
Isolé	●	●					
Jumelé							
Contigu							
Marges							
Avant (min.)	10	10					
Latérales (min. / totales)	4,5 / 9	4,5 / 9					
Arrière (min.)	7,5	7,5					
Taux d'implantation (max.)	70%	70%					

CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Hauteur du bâtiment							
En étages (min. / max.)	1 / 2	1 / 2					
En mètres (min. / max.)	6 / 12	6 / 12					
Dimensions du bâtiment							
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 1 étage	150	150					
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 2 étages et +	75	75					
Largeur (min.)	7,5	7,5					
Profondeur (min.)							
Nbre de logements par bâtiment (max.)	2						

NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)

Superficie du terrain - m² (min.)	1 200	1 200					
Longueur de façade du terrain (min.)	20	20					
Profondeur du terrain (min.)	60	60					

USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION

Service professionnel et commercial							
Atelier d'artistes et d'artisans							
Logement intergénérationnel							
Garçonnière							
Gîte touristique (B&B)							
Fermette							

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Usage mixte	●						
Usage multiple	●	●					
Entreposage extérieur	●	●					
Projet intégré							
Règlement sur les PIIA	●	●					

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Date: 24 novembre 2008

Apur urbanistes-conseils

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone H-225

VILLE DE PRÉVOST

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation						
H1 Unifamiliale	●	●				
H2 Bifamiliale						
H3 Trifamiliale						
H4 Multifamiliale						
H5 Maison mobile						
C - Commerce						
C1 Première nécessité						
C2 Local						
C3 Artériel						
C4 Lourde						
C5 Service pétrolier						
I - Industriel						
I1 Léger						
P - Public et institutionnel						
P1 Institutionnel						
P2 Service d'utilité publique						
R - Récréatif						
R1 Extensif						
R2 Intensif						
A - Agricole						
A1 Activité agricole (LPTAA)						
A2 Activité agricole / forestière						

IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Mode d'implantation						
Isolé	●					
Jumelé		●				
Contigu						
Marges						
Avant (min.)	7,5	7,5				
Latérales (min. / totales)	2 / 4	2 / 4				
Arrière (min.)	7,5	7,5				
Taux d'implantation (max.)	50%	50%				

CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Hauteur du bâtiment						
En étages (min. / max.)	1 / 2	1 / 2				
En mètres (min. / max.)	6 / 12	6 / 12				
Dimensions du bâtiment						
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 1 étage	80	80				
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 2 étages et +	50	50				
Largeur (min.)	7,5	6				
Profondeur (min.)						
Nbre de logements par bâtiment (max.)	1	1				

NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)

Superficie du terrain - m² (min.)	650	650				
Longueur de façade du terrain (min.)	20	20				
Profondeur du terrain (min.)	30	30				

USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION

Service professionnel et commercial	●					
Atelier d'artistes et d'artisans	●					
Logement intergénérationnel	●					
Garçonnière	●					
Gîte touristique (B&B)	●					
Fermette						

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Usage mixte						
Usage multiple						
Entreposage extérieur						
Projet intégré						
Règlement sur les PIIA	●	●				

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

--	--

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

--	--

NOTES

--	--

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Date: 24 novembre 2008

Apur urbanistes-conseils

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone C-226

VILLE DE PRÉVOST

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation						
H1 Unifamiliale						
H2 Bifamiliale						
H3 Trifamiliale						
H4 Multifamiliale						
H5 Maison mobile						
C - Commerce						
C1 Première nécessité						
C2 Local	• (1)					
C3 Artériel						
C4 Lourd						
C5 Service pétrolier						
I - Industriel						
I1 Léger						
P - Public et institutionnel						
P1 Institutionnel						
P2 Service d'utilité publique						
R - Récréatif						
R1 Extensif						
R2 Intensif		• (2)				
A - Agricole						
A1 Activité agricole (LPTAA)						
A2 Activité agricole / forestière						

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

(1) C222, C225
(2) R201

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Mode d'implantation						
Isolé	•	•				
Jumelé						
Contigu						
Marges						
Avant (min.)	7,5	7,5				
Latérales (min. / totales)	4,5 / 9	4,5 / 9				
Arrière (min.)	7,5	7,5				
Taux d'implantation (max.)	30%	30%				

CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Hauteur du bâtiment						
En étages (min. / max.)	1 / 2	1 / 2				
En mètres (min. / max.)	6 / 12	6 / 12				
Dimensions du bâtiment						
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 1 étage	150	150				
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 2 étages et +	75	75				
Largeur (min.)	7,5	7,5				
Profondeur (min.)						
Nbre de logements par bâtiment (max.)						

NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)

Superficie du terrain - m² (min.)	925	925				
Longueur de façade du terrain (min.)	20	20				
Profondeur du terrain (min.)	30	30				

USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION

Service professionnel et commercial						
Atelier d'artistes et d'artisans						
Logement intergénérationnel						
Garçonnière						
Gîte touristique (B&B)						
Fermette						

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Usage mixte						
Usage multiple	•					
Entreposage extérieur	•	•				
Projet intégré						
Règlement sur les PIIA	•	•				

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Date: 24 novembre 2008

Apur urbanistes-conseils

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation							
H1 Unifamiliale							
H2 Bifamiliale							
H3 Trifamiliale							
H4 Multifamiliale							
H5 Maison mobile							
C - Commerce							
C1 Première nécessité							
C2 Local							
C3 Artériel							
C4 Lourd							
C5 Service pétrolier							
I - Industriel							
I1 Léger							
P - Public et institutionnel							
P1 Institutionnel							
P2 Service d'utilité publique							
R - Récréatif							
R1 Extensif							
R2 Intensif	● (1)						
A - Agricole							
A1 Activité agricole (LPTAA)							
A2 Activité agricole / forestière							

IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Mode d'implantation							
Isolé	●						
Jumelé							
Contigu							
Marges							
Avant (min.)	7,5						
Latérales (min. / totales)	4,5 / 9						
Arrière (min.)	7,5						
Taux d'implantation (max.)	30%						

CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Hauteur du bâtiment							
En étages (min. / max.)	1 / 2						
En mètres (min. / max.)	0 / 12						
Dimensions du bâtiment							
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 1 étage							
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 2 étages et +							
Largeur (min.)							
Profondeur (min.)							
Nbre de logements par bâtiment (max.)							

NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)

Superficie du terrain - m² (min.)	925						
Longueur de façade du terrain (min.)	20						
Profondeur du terrain (min.)	30						

USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION

Service professionnel et commercial							
Atelier d'artistes et d'artisans							
Logement intergénérationnel							
Garçonnière							
Gîte touristique (B&B)							
Fermette							

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Usage mixte							
Usage multiple							
Entreposage extérieur	●						
Projet intégré							
Règlement sur les PIIA	●						

Zone REC-227

VILLE DE PRÉVOST

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

(1) R201

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Date: 24 novembre 2008

Apur urbanistes-conseils

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone P-228

VILLE DE PRÉVOST

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation							
H1 Unifamiliale							
H2 Bifamiliale							
H3 Trifamiliale							
H4 Multifamiliale							
H5 Maison mobile							
C - Commerce							
C1 Première nécessité							
C2 Local							
C3 Artériel							
C4 Lourde							
C5 Service pétrolier							
I - Industriel							
I1 Léger							
P - Public et institutionnel							
P1 Institutionnel	● (1)						
P2 Service d'utilité publique							
R - Récréatif							
R1 Extensif							
R2 Intensif							
A - Agricole							
A1 Activité agricole (LPTAA)							
A2 Activité agricole / forestière							

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

(1) P108 (cimetière uniquement)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Mode d'implantation							
Isolé	●						
Jumelé							
Contigu							
Marges							
Avant (min.)	7,5						
Latérales (min. / totales)	4,5 / 9						
Arrière (min.)	7,5						
Taux d'implantation (max.)	30%						

CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Hauteur du bâtiment							
En étages (min. / max.)	1 / 2						
En mètres (min. / max.)	0 / 12						
Dimensions du bâtiment							
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 1 étage							
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 2 étages et +							
Largeur (min.)							
Profondeur (min.)							
Nbre de logements par bâtiment (max.)							

NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)

Superficie du terrain - m² (min.)							
Longueur de façade du terrain (min.)							
Profondeur du terrain (min.)							

USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION

Service professionnel et commercial							
Atelier d'artistes et d'artisans							
Logement intergénérationnel							
Garçonnière							
Gîte touristique (B&B)							
Fermette							

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Usage mixte							
Usage multiple							
Entreposage extérieur	●						
Projet intégré							
Règlement sur les PIIA	●						

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Date: 24 novembre 2008

Apur urbanistes-conseils

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone C-229

VILLE DE PRÉVOST

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation							
H1 Unifamiliale							
H2 Bifamiliale							
H3 Trifamiliale							
H4 Multifamiliale							
H5 Maison mobile							
C - Commerce							
C1 Première nécessité							
C2 Local	●						
C3 Artériel							
C4 Lourd							
C5 Service pétrolier							
I - Industriel							
I1 Léger							
P - Public et institutionnel							
P1 Institutionnel		● (1)					
P2 Service d'utilité publique							
R - Récréatif							
R1 Extensif							
R2 Intensif							
A - Agricole							
A1 Activité agricole (LPTAA)							
A2 Activité agricole / forestière							

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

(1) P103

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

Des dispositions particulières s'appliquent à la zone, voir le *Règlement de zonage*, chapitre 10.

IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Mode d'implantation							
Isolé	●	●					
Jumelé							
Contigu							
Marges							
Avant (min.)	36	36					
Latérales (min. / totales)	5 / 8	5 / 8					
Arrière (min.)	8	8					
Taux d'implantation (max.)	40%	40%					

CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Hauteur du bâtiment							
En étages (min. / max.)	1 / 2	1 / 2					
En mètres (min. / max.)	6 / 12	6 / 12					
Dimensions du bâtiment							
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 1 étage	300	300					
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 2 étages et +	150	150					
Largeur (min.)	7,5	7,5					
Profondeur (min.)							
Nbre de logements par bâtiment (max.)							

NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)

Superficie du terrain - m² (min.)	2 400	2 400					
Longueur de façade du terrain (min.)	40	40					
Profondeur du terrain (min.)	55	55					

USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION

Service professionnel et commercial							
Atelier d'artistes et d'artisans							
Logement intergénérationnel							
Garçonnière							
Gîte touristique (B&B)							
Fermette							

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Usage mixte							
Usage multiple	●						
Entreposage extérieur	●	●					
Projet intégré	●	●					
Règlement sur les PIIA	●	●					

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Date: 24 novembre 2008

Apur urbanistes-conseils

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone P-230

VILLE DE PRÉVOST

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation							
H1 Unifamiliale							
H2 Bifamiliale							
H3 Trifamiliale							
H4 Multifamiliale							
H5 Maison mobile							
C - Commerce							
C1 Première nécessité							
C2 Local							
C3 Artériel							
C4 Lourd							
C5 Service pétrolier							
I - Industriel							
I1 Léger							
P - Public et institutionnel							
P1 Institutionnel	•						
P2 Service d'utilité publique		• (1)					
R - Récréatif							
R1 Extensif							
R2 Intensif							
A - Agricole							
A1 Activité agricole (LPTAA)							
A2 Activité agricole / forestière							

IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Mode d'implantation							
Isolé	•	•					
Jumelé							
Contigu							
Marges							
Avant (min.)	7,5	7,5					
Latérales (min. / totales)	4,5 / 9	4,5 / 9					
Arrière (min.)	7,5	7,5					
Taux d'implantation (max.)	30%	30%					

CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Hauteur du bâtiment							
En étages (min. / max.)	1 / 2	1 / 2					
En mètres (min. / max.)	0 / 12	0 / 12					
Dimensions du bâtiment							
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 1 étage							
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 2 étages et +							
Largeur (min.)							
Profondeur (min.)							
Nbre de logements par bâtiment (max.)							

NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)

Superficie du terrain - m² (min.)	900	900					
Longueur de façade du terrain (min.)	20	20					
Profondeur du terrain (min.)	30	30					

USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION

Service professionnel et commercial							
Atelier d'artistes et d'artisans							
Logement intergénérationnel							
Garçonnière							
Gîte touristique (B&B)							
Fermette							

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Usage mixte							
Usage multiple							
Entreposage extérieur	•	•					
Projet intégré							
Règlement sur les PIIA	•	•					

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

--	--

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

(1) P207	
----------	--

NOTES

--	--

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Date: 24 novembre 2008

Apur urbanistes-conseils

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone P-231

VILLE DE PRÉVOST

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation						
H1 Unifamiliale						
H2 Bifamiliale						
H3 Trifamiliale						
H4 Multifamiliale						
H5 Maison mobile						
C - Commerce						
C1 Première nécessité						
C2 Local						
C3 Artériel						
C4 Lourd						
C5 Service pétrolier						
I - Industriel						
I1 Léger						
P - Public et institutionnel						
P1 Institutionnel						
P2 Service d'utilité publique	• (1)					
R - Récréatif						
R1 Extensif		• (2)				
R2 Intensif						
A - Agricole						
A1 Activité agricole (LPTAA)						
A2 Activité agricole / forestière						

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

(2) R101, R102, R104

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

(1) P207

NOTES

IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Mode d'implantation						
Isolé	•	•				
Jumelé						
Contigu						
Marges						
Avant (min.)	7,5	7,5				
Latérales (min. / totales)	4,5 / 9	4,5 / 9				
Arrière (min.)	7,5	7,5				
Taux d'implantation (max.)	10%	10%				

CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Hauteur du bâtiment						
En étages (min. / max.)	1 / 2	1 / 2				
En mètres (min. / max.)	0 / 12	0 / 12				
Dimensions du bâtiment						
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 1 étage						
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 2 étages et +						
Largeur (min.)						
Profondeur (min.)						
Nbre de logements par bâtiment (max.)						

NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)

Superficie du terrain - m² (min.)		900				
Longueur de façade du terrain (min.)		20				
Profondeur du terrain (min.)		30				

USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION

Service professionnel et commercial						
Atelier d'artistes et d'artisans						
Logement intergénérationnel						
Garçonnière						
Gîte touristique (B&B)						
Fermette						

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Usage mixte						
Usage multiple						
Entreposage extérieur	•	•				
Projet intégré						
Règlement sur les PIIA	•	•				

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Date: 24 novembre 2008

Apur urbanistes-conseils

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone C-232

VILLE DE PRÉVOST

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation							
H1 Unifamiliale							
H2 Bifamiliale							
H3 Trifamiliale							
H4 Multifamiliale	●						
H5 Maison mobile							
C - Commerce							
C1 Première nécessité							
C2 Local		● (1)					
C3 Artériel							
C4 Lourd							
C5 Service pétrolier							
I - Industriel							
I1 Léger							
P - Public et institutionnel							
P1 Institutionnel							
P2 Service d'utilité publique							
R - Récréatif							
R1 Extensif							
R2 Intensif							
A - Agricole							
A1 Activité agricole (LPTAA)							
A2 Activité agricole / forestière							

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

A l'intérieur du code d'usage C222, seuls les cafés et bistros sont autorisés.

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

(1) C201, C217, C218, C220, C221, C223, C225

NOTES

Des dispositions particulières s'appliquent à la zone, voir le *Règlement de zonage*, chapitre 10.

IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Mode d'implantation							
Isolé	●	●					
Jumelé							
Contigu							
Marges							
Avant (min.)	18	18					
Latérales (min. / totales)	6 / 12	6 / 12					
Arrière (min.)	8	8					
Taux d'implantation (max.)	40%	40%					

CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Hauteur du bâtiment							
En étages (min. / max.)	2 / 2	1 / 2					
En mètres (min. / max.)	8 / 12	6 / 12					
Dimensions du bâtiment							
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 1 étage	150	150					
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 2 étages et +	75	75					
Largeur (min.)		15					
Profondeur (min.)							
Nbre de logements par bâtiment (max.)	8						

NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)

Superficie du terrain - m² (min.)	3 000	4 125					
Longueur de façade du terrain (min.)	20	55					
Profondeur du terrain (min.)	30	75					

USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION

Service professionnel et commercial							
Atelier d'artistes et d'artisans							
Logement intergénérationnel							
Garçonnière							
Gîte touristique (B&B)							
Fermette							

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Usage mixte							
Usage multiple		●					
Entreposage extérieur		●					
Projet intégré	●	●					
Règlement sur les PIIA	●	●					

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Date: 24 novembre 2008

Apur urbanistes-conseils

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone C-233

VILLE DE PRÉVOST

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation							
H1 Unifamiliale							
H2 Bifamiliale							
H3 Trifamiliale							
H4 Multifamiliale							
H5 Maison mobile							
C - Commerce							
C1 Première nécessité							
C2 Local	●						
C3 Artériel							
C4 Lourd							
C5 Service pétrolier							
I - Industriel							
I1 Léger							
P - Public et institutionnel							
P1 Institutionnel							
P2 Service d'utilité publique							
R - Récréatif							
R1 Extensif							
R2 Intensif							
A - Agricole							
A1 Activité agricole (LPTAA)							
A2 Activité agricole / forestière							

IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Mode d'implantation							
Isolé	●						
Jumelé							
Contigu							
Marges							
Avant (min.)	10						
Latérales (min. / totales)	4,5 / 9						
Arrière (min.)	7,5						
Taux d'implantation (max.)	70%						

CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Hauteur du bâtiment							
En étages (min. / max.)	1 / 2						
En mètres (min. / max.)	6 / 12						
Dimensions du bâtiment							
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 1 étage	150						
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 2 étages et +	75						
Largeur (min.)	7,5						
Profondeur (min.)							
Nbre de logements par bâtiment (max.)							

NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)

Superficie du terrain - m² (min.)	1 200						
Longueur de façade du terrain (min.)	20						
Profondeur du terrain (min.)	60						

USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION

Service professionnel et commercial							
Atelier d'artistes et d'artisans							
Logement intergénérationnel							
Garçonnière							
Gîte touristique (B&B)							
Fermette							

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Usage mixte							
Usage multiple	●						
Entreposage extérieur	●						
Projet intégré							
Règlement sur les PIIA	●						

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

--	--

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

--	--

NOTES

--	--

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Date: 24 novembre 2008

Apur urbanistes-conseils

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone C-234

VILLE DE PRÉVOST

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation							
H1 Unifamiliale							
H2 Bifamiliale							
H3 Trifamiliale							
H4 Multifamiliale							
H5 Maison mobile							
C - Commerce							
C1 Première nécessité							
C2 Local	●						
C3 Artériel							
C4 Lourd							
C5 Service pétrolier		●					
I - Industriel							
I1 Léger							
P - Public et institutionnel							
P1 Institutionnel							
P2 Service d'utilité publique							
R - Récréatif							
R1 Extensif							
R2 Intensif							
A - Agricole							
A1 Activité agricole (LPTAA)							
A2 Activité agricole / forestière							

IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Mode d'implantation							
Isolé	●	●					
Jumelé							
Contigu							
Marges							
Avant (min.)	12	12					
Latérales (min. / totales)	4,5 / 9	4,5 / 9					
Arrière (min.)	7,5	7,5					
Taux d'implantation (max.)	30%	30%					

CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Hauteur du bâtiment							
En étages (min. / max.)	1 / 2	1 / 2					
En mètres (min. / max.)	6 / 12	6 / 12					
Dimensions du bâtiment							
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 1 étage	150	150					
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 2 étages et +	75	75					
Largeur (min.)							
Profondeur (min.)							
Nbre de logements par bâtiment (max.)							

NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)

Superficie du terrain - m² (min.)	1 500	1 500					
Longueur de façade du terrain (min.)	30	30					
Profondeur du terrain (min.)	40	40					

USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION

Service professionnel et commercial							
Atelier d'artistes et d'artisans							
Logement intergénérationnel							
Garçonnière							
Gîte touristique (B&B)							
Fermette							

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Usage mixte							
Usage multiple	●	●					
Entreposage extérieur	●	●					
Projet intégré							
Règlement sur les PIIA	●	●					

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

--	--

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

--	--

NOTES

--	--

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Date: 24 novembre 2008

Apur urbanistes-conseils

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone C-235

VILLE DE PRÉVOST

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation						
H1 Unifamiliale						
H2 Bifamiliale						
H3 Trifamiliale						
H4 Multifamiliale						
H5 Maison mobile						
C - Commerce						
C1 Première nécessité						
C2 Local	●					
C3 Artériel						
C4 Lourd						
C5 Service pétrolier						
I - Industriel						
I1 Léger						
P - Public et institutionnel						
P1 Institutionnel		●				
P2 Service d'utilité publique			● (2)			
R - Récréatif						
R1 Extensif						
R2 Intensif						
A - Agricole						
A1 Activité agricole (LPTAA)						
A2 Activité agricole / forestière						

IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Mode d'implantation						
Isolé	●	●	●			
Jumelé						
Contigu						
Marges						
Avant (min.)	10	10	10			
Latérales (min. / totales)	4,5 / 9	4,5 / 9	4,5 / 9			
Arrière (min.)	7,5	7,5	7,5			
Taux d'implantation (max.)	70%	70%	70%			

CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Hauteur du bâtiment						
En étages (min. / max.)	1 / 2	1 / 2	1 / 2			
En mètres (min. / max.)	6 / 12	6 / 12	0 / 12			
Dimensions du bâtiment						
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 1 étage	150					
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 2 étages et +	75					
Largeur (min.)	7,5					
Profondeur (min.)						
Nbre de logements par bâtiment (max.)						

NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)

Superficie du terrain - m² (min.)	1 200					
Longueur de façade du terrain (min.)	20					
Profondeur du terrain (min.)	60					

USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION

Service professionnel et commercial						
Atelier d'artistes et d'artisans						
Logement intergénérationnel						
Garçonnière						
Gîte touristique (B&B)						
Fermette						

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Usage mixte						
Usage multiple	●					
Entreposage extérieur	●	●	●			
Projet intégré						
Règlement sur les PIIA	●	●	●			

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

--

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

(1) P207

NOTES

--

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Date: 24 novembre 2008

Apur urbanistes-conseils

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone H-236

VILLE DE PRÉVOST

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation							
H1 Unifamiliale	●						
H2 Bifamiliale							
H3 Trifamiliale							
H4 Multifamiliale							
H5 Maison mobile							
C - Commerce							
C1 Première nécessité							
C2 Local							
C3 Artériel							
C4 Lourde							
C5 Service pétrolier							
I - Industriel							
I1 Léger							
P - Public et institutionnel							
P1 Institutionnel							
P2 Service d'utilité publique							
R - Récréatif							
R1 Extensif							
R2 Intensif							
A - Agricole							
A1 Activité agricole (LPTAA)							
A2 Activité agricole / forestière							

IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Mode d'implantation							
Isolé	●						
Jumelé							
Contigu							
Marges							
Avant (min.)	6						
Latérales (min. / totales)	1,2 / 4						
Arrière (min.)	7,5						
Taux d'implantation (max.)	50%						

CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Hauteur du bâtiment							
En étages (min. / max.)	1 / 2						
En mètres (min. / max.)	6 / 12						
Dimensions du bâtiment							
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 1 étage	80						
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 2 étages et +	50						
Largeur (min.)	7,5						
Profondeur (min.)							
Nbre de logements par bâtiment (max.)	1						

NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)

Superficie du terrain - m² (min.)	600						
Longueur de façade du terrain (min.)	20						
Profondeur du terrain (min.)	30						

USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION

Service professionnel et commercial	●						
Atelier d'artistes et d'artisans	●						
Logement intergénérationnel	●						
Garçonnière	●						
Gîte touristique (B&B)	●						
Fermette							

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Usage mixte							
Usage multiple							
Entreposage extérieur							
Projet intégré							
Règlement sur les PIIA	●						

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

--

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

--

NOTES

--

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Date: 24 novembre 2008

Apur urbanistes-conseils

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone H-237

VILLE DE PRÉVOST

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation						
H1 Unifamiliale	●					
H2 Bifamiliale		●				
H3 Trifamiliale						
H4 Multifamiliale			●			
H5 Maison mobile						
C - Commerce						
C1 Première nécessité						
C2 Local						
C3 Artériel						
C4 Lourd						
C5 Service pétrolier						
I - Industriel						
I1 Léger						
P - Public et institutionnel						
P1 Institutionnel						
P2 Service d'utilité publique						
R - Récréatif						
R1 Extensif						
R2 Intensif						
A - Agricole						
A1 Activité agricole (LPTAA)						
A2 Activité agricole / forestière						

IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Mode d'implantation						
Isolé	●	●	●			
Jumelé						
Contigu						
Marges						
Avant (min.)	7,5	7,5	7,5			
Latérales (min. / totales)	2 / 4	2 / 4	4,5 / 9			
Arrière (min.)	7,5	7,5	7,5			
Taux d'implantation (max.)	45%	45%	45%			

CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Hauteur du bâtiment						
En étages (min. / max.)	1 / 2	1 / 2	2 / 2			
En mètres (min. / max.)	6 / 11	6 / 11	6 / 11			
Dimensions du bâtiment						
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 1 étage	80	80	80			
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 2 étages et +	50	50	50			
Largeur (min.)	7,5	7,5	7,5			
Profondeur (min.)						
Nbre de logements par bâtiment (max.)	1	2	4			

NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)

Superficie du terrain - m² (min.)	750	1 000	1 000			
Longueur de façade du terrain (min.)	20	20	20			
Profondeur du terrain (min.)	30	30	30			

USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION

Service professionnel et commercial	●					
Atelier d'artistes et d'artisans	●					
Logement intergénérationnel	●					
Garçonnière	●					
Gîte touristique (B&B)	●					
Fermette						

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Usage mixte						
Usage multiple						
Entreposage extérieur						
Projet intégré						
Règlement sur les PIIA						

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Date: 24 novembre 2008

Apur urbanistes-conseils

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone H-238

VILLE DE PRÉVOST

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation							
H1 Unifamiliale	●						
H2 Bifamiliale							
H3 Trifamiliale							
H4 Multifamiliale							
H5 Maison mobile							
C - Commerce							
C1 Première nécessité							
C2 Local							
C3 Artériel							
C4 Lourde							
C5 Service pétrolier							
I - Industriel							
I1 Léger							
P - Public et institutionnel							
P1 Institutionnel							
P2 Service d'utilité publique							
R - Récréatif							
R1 Extensif							
R2 Intensif							
A - Agricole							
A1 Activité agricole (LPTAA)							
A2 Activité agricole / forestière							

IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Mode d'implantation							
Isolé	●						
Jumelé							
Contigu							
Marges							
Avant (min.)	7,5						
Latérales (min. / totales)	2 / 4						
Arrière (min.)	7,5						
Taux d'implantation (max.)	50%						

CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Hauteur du bâtiment							
En étages (min. / max.)	1 / 2						
En mètres (min. / max.)	6 / 12						
Dimensions du bâtiment							
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 1 étage	80						
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 2 étages et +	50						
Largeur (min.)	7,5						
Profondeur (min.)							
Nbre de logements par bâtiment (max.)	1						

NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)

Superficie du terrain - m² (min.)	750						
Longueur de façade du terrain (min.)	20						
Profondeur du terrain (min.)	30						

USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION

Service professionnel et commercial	●						
Atelier d'artistes et d'artisans	●						
Logement intergénérationnel	●						
Garçonnière	●						
Gîte touristique (B&B)	●						
Fermette							

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Usage mixte							
Usage multiple							
Entreposage extérieur							
Projet intégré							
Règlement sur les PIIA							

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

--	--

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

--	--

NOTES

Des dispositions particulières s'appliquent à la zone, voir le *Règlement de zonage*, chapitre 10.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Date: 24 novembre 2008

Apur urbanistes-conseils

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone H-239

VILLE DE PRÉVOST

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation							
H1 Unifamiliale	●						
H2 Bifamiliale							
H3 Trifamiliale							
H4 Multifamiliale							
H5 Maison mobile							
C - Commerce							
C1 Première nécessité							
C2 Local							
C3 Artériel							
C4 Lourd							
C5 Service pétrolier							
I - Industriel							
I1 Léger							
P - Public et institutionnel							
P1 Institutionnel							
P2 Service d'utilité publique							
R - Récréatif							
R1 Extensif							
R2 Intensif							
A - Agricole							
A1 Activité agricole (LPTAA)							
A2 Activité agricole / forestière							

IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Mode d'implantation							
Isolé	●						
Jumelé							
Contigu							
Marges							
Avant (min.)	9						
Latérales (min. / totales)	2 / 4						
Arrière (min.)	7,5						
Taux d'implantation (max.)	50%						

CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Hauteur du bâtiment							
En étages (min. / max.)	1 / 2						
En mètres (min. / max.)	6 / 12						
Dimensions du bâtiment							
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 1 étage	80						
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 2 étages et +	50						
Largeur (min.)	7,5						
Profondeur (min.)							
Nbre de logements par bâtiment (max.)	1						

NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)

Superficie du terrain - m² (min.)	900						
Longueur de façade du terrain (min.)	20						
Profondeur du terrain (min.)	30						

USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION

Service professionnel et commercial	●						
Atelier d'artistes et d'artisans	●						
Logement intergénérationnel	●						
Garçonnière	●						
Gîte touristique (B&B)	●						
Fermette							

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Usage mixte							
Usage multiple							
Entreposage extérieur							
Projet intégré							
Règlement sur les PIIA							

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

--	--

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

--	--

NOTES

Des dispositions particulières s'appliquent à la zone, voir le *Règlement de zonage*, chapitre 10.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Date: 24 novembre 2008

Apur urbanistes-conseils

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone C-240

VILLE DE PRÉVOST

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation							
H1 Unifamiliale							
H2 Bifamiliale							
H3 Trifamiliale							
H4 Multifamiliale							
H5 Maison mobile							
C - Commerce							
C1 Première nécessité							
C2 Local	●						
C3 Artériel							
C4 Lourd							
C5 Service pétrolier							
I - Industriel							
I1 Léger							
P - Public et institutionnel							
P1 Institutionnel							
P2 Service d'utilité publique							
R - Récréatif							
R1 Extensif							
R2 Intensif							
A - Agricole							
A1 Activité agricole (LPTAA)							
A2 Activité agricole / forestière							

IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Mode d'implantation							
Isolé	●						
Jumelé							
Contigu							
Marges							
Avant (min.)	7,5						
Latérales (min. / totales)	4,5 / 9						
Arrière (min.)	7,5						
Taux d'implantation (max.)	70%						

CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Hauteur du bâtiment							
En étages (min. / max.)	1 / 2						
En mètres (min. / max.)	6 / 12						
Dimensions du bâtiment							
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 1 étage	150						
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 2 étages et +	75						
Largeur (min.)	7,5						
Profondeur (min.)							
Nbre de logements par bâtiment (max.)							

NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)

Superficie du terrain - m² (min.)	900						
Longueur de façade du terrain (min.)	20						
Profondeur du terrain (min.)	30						

USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION

Service professionnel et commercial							
Atelier d'artistes et d'artisans							
Logement intergénérationnel							
Garçonnière							
Gîte touristique (B&B)							
Fermette							

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Usage mixte							
Usage multiple	●						
Entreposage extérieur	●						
Projet intégré							
Règlement sur les PIIA							

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

--	--

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

--	--

NOTES

--	--

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Date: 24 novembre 2008

Apur urbanistes-conseils

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone P-241

VILLE DE PRÉVOST

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation							
H1 Unifamiliale							
H2 Bifamiliale							
H3 Trifamiliale							
H4 Multifamiliale							
H5 Maison mobile							
C - Commerce							
C1 Première nécessité							
C2 Local							
C3 Artériel							
C4 Lourd							
C5 Service pétrolier							
I - Industriel							
I1 Léger							
P - Public et institutionnel							
P1 Institutionnel	● (1)						
P2 Service d'utilité publique							
R - Récréatif							
R1 Extensif							
R2 Intensif							
A - Agricole							
A1 Activité agricole (LPTAA)							
A2 Activité agricole / forestière							

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

(1) P108 (cimetière uniquement)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Mode d'implantation							
Isolé	●						
Jumelé							
Contigu							
Marges							
Avant (min.)	7,5						
Latérales (min. / totales)	4,5 / 9						
Arrière (min.)	7,5						
Taux d'implantation (max.)	30%						

CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Hauteur du bâtiment							
En étages (min. / max.)	1 / 2						
En mètres (min. / max.)	0 / 12						
Dimensions du bâtiment							
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 1 étage							
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 2 étages et +							
Largeur (min.)							
Profondeur (min.)							
Nbre de logements par bâtiment (max.)							

NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)

Superficie du terrain - m² (min.)							
Longueur de façade du terrain (min.)							
Profondeur du terrain (min.)							

USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION

Service professionnel et commercial							
Atelier d'artistes et d'artisans							
Logement intergénérationnel							
Garçonnière							
Gîte touristique (B&B)							
Fermette							

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Usage mixte							
Usage multiple							
Entreposage extérieur	●						
Projet intégré							
Règlement sur les PIIA							

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Date: 24 novembre 2008

Apur urbanistes-conseils

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone H-242

VILLE DE PRÉVOST

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation						
H1 Unifamiliale	•	•				
H2 Bifamiliale			•			
H3 Trifamiliale						
H4 Multifamiliale						
H5 Maison mobile						
C - Commerce						
C1 Première nécessité						
C2 Local						
C3 Artériel						
C4 Lourd						
C5 Service pétrolier						
I - Industriel						
I1 Léger						
P - Public et institutionnel						
P1 Institutionnel						
P2 Service d'utilité publique						
R - Récréatif						
R1 Extensif						
R2 Intensif						
A - Agricole						
A1 Activité agricole (LPTAA)						
A2 Activité agricole / forestière						

IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Mode d'implantation						
Isolé	•		•			
Jumelé		•				
Contigu						
Marges						
Avant (min.)	7,5	7,5	7,5			
Latérales (min. / totales)	2 / 4	0 / 2	2 / 4			
Arrière (min.)	7,5	7,5	7,5			
Taux d'implantation (max.)	50%	50%	50%			

CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Hauteur du bâtiment						
En étages (min. / max.)	1 / 2	1 / 2	1 / 2			
En mètres (min. / max.)	6 / 12	6 / 12	6 / 12			
Dimensions du bâtiment						
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 1 étage	80	80	80			
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 2 étages et +	50	50	50			
Largeur (min.)	7,5	6	7,5			
Profondeur (min.)						
Nbre de logements par bâtiment (max.)	1	1	2			

NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)

Superficie du terrain - m² (min.)	650	650	650			
Longueur de façade du terrain (min.)	20	20	20			
Profondeur du terrain (min.)	30	30	30			

USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION

Service professionnel et commercial	•					
Atelier d'artistes et d'artisans	•					
Logement intergénérationnel	•					
Garçonnière	•					
Gîte touristique (B&B)	•					
Fermette						

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Usage mixte						
Usage multiple						
Entreposage extérieur						
Projet intégré						
Règlement sur les PIIA						

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

--

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

--

NOTES

--

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Date: 24 novembre 2008

Apur urbanistes-conseils

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone P-243

VILLE DE PRÉVOST

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation						
H1 Unifamiliale						
H2 Bifamiliale						
H3 Trifamiliale						
H4 Multifamiliale						
H5 Maison mobile						
C - Commerce						
C1 Première nécessité						
C2 Local						
C3 Artériel						
C4 Lourd						
C5 Service pétrolier						
I - Industriel						
I1 Léger						
P - Public et institutionnel						
P1 Institutionnel	•					
P2 Service d'utilité publique		• (1)				
R - Récréatif						
R1 Extensif						
R2 Intensif						
A - Agricole						
A1 Activité agricole (LPTAA)						
A2 Activité agricole / forestière						

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

(1) P207

NOTES

IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Mode d'implantation						
Isolé	•	•				
Jumelé						
Contigu						
Marges						
Avant (min.)	7,5	7,5				
Latérales (min. / totales)	4,5 / 9	4,5 / 9				
Arrière (min.)	7,5	7,5				
Taux d'implantation (max.)	60%	60%				

CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Hauteur du bâtiment						
En étages (min. / max.)	1 / 2	1 / 2				
En mètres (min. / max.)	6 / 12	0 / 12				
Dimensions du bâtiment						
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 1 étage						
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 2 étages et +						
Largeur (min.)						
Profondeur (min.)						
Nbre de logements par bâtiment (max.)						

NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)

Superficie du terrain - m² (min.)	900	900				
Longueur de façade du terrain (min.)	20	20				
Profondeur du terrain (min.)	30	30				

USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION

Service professionnel et commercial						
Atelier d'artistes et d'artisans						
Logement intergénérationnel						
Garçonnière						
Gîte touristique (B&B)						
Fermette						

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Usage mixte						
Usage multiple						
Entreposage extérieur	•	•				
Projet intégré						
Règlement sur les PIIA	•	•				

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Date: 24 novembre 2008

Apur urbanistes-conseils

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone H-244

VILLE DE PRÉVOST

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation							
H1 Unifamiliale							
H2 Bifamiliale							
H3 Trifamiliale							
H4 Multifamiliale	●						
H5 Maison mobile							
C - Commerce							
C1 Première nécessité							
C2 Local							
C3 Artériel							
C4 Lourd							
C5 Service pétrolier							
I - Industriel							
I1 Léger							
P - Public et institutionnel							
P1 Institutionnel							
P2 Service d'utilité publique							
R - Récréatif							
R1 Extensif							
R2 Intensif							
A - Agricole							
A1 Activité agricole (LPTAA)							
A2 Activité agricole / forestière							

IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Mode d'implantation							
Isolé	●						
Jumelé							
Contigu							
Marges							
Avant (min.)	7,5						
Latérales (min. / totales)	4,5 / 9						
Arrière (min.)	7,5						
Taux d'implantation (max.)	45%						

CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Hauteur du bâtiment							
En étages (min. / max.)	2 / 2						
En mètres (min. / max.)	8 / 14						
Dimensions du bâtiment							
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 1 étage	80						
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 2 étages et +	50						
Largeur (min.)	7,5						
Profondeur (min.)							
Nbre de logements par bâtiment (max.)	16						

NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)

Superficie du terrain - m² (min.)	750						
Longueur de façade du terrain (min.)	20						
Profondeur du terrain (min.)	30						

USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION

Service professionnel et commercial							
Atelier d'artistes et d'artisans							
Logement intergénérationnel							
Garçonnière							
Gîte touristique (B&B)							
Fermette							

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Usage mixte							
Usage multiple							
Entreposage extérieur							
Projet intégré							
Règlement sur les PIIA							

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

--	--

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

--	--

NOTES

--	--

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Date: 24 novembre 2008

Apur urbanistes-conseils

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone H-245

VILLE DE PRÉVOST

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation						
H1 Unifamiliale	●					
H2 Bifamiliale						
H3 Trifamiliale						
H4 Multifamiliale						
H5 Maison mobile						
C - Commerce						
C1 Première nécessité						
C2 Local		● (1)				
C3 Artériel						
C4 Lourd						
C5 Service pétrolier						
I - Industriel						
I1 Léger						
P - Public et institutionnel						
P1 Institutionnel						
P2 Service d'utilité publique						
R - Récréatif						
R1 Extensif						
R2 Intensif						
A - Agricole						
A1 Activité agricole (LPTAA)						
A2 Activité agricole / forestière						

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

(1) C210, C211

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Mode d'implantation						
Isolé	●	●				
Jumelé						
Contigu						
Marges						
Avant (min.)	7,5	7,5				
Latérales (min. / totales)	2 / 4	2 / 4				
Arrière (min.)	7,5	7,5				
Taux d'implantation (max.)	50%	50%				

CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Hauteur du bâtiment						
En étages (min. / max.)	1 / 2	1 / 2				
En mètres (min. / max.)	6 / 12	6 / 12				
Dimensions du bâtiment						
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 1 étage	80	150				
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 2 étages et +	50	75				
Largeur (min.)	7,5	7,5				
Profondeur (min.)						
Nbre de logements par bâtiment (max.)	1	1				

NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)

Superficie du terrain - m² (min.)	650	650				
Longueur de façade du terrain (min.)	20	20				
Profondeur du terrain (min.)	30	30				

USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION

Service professionnel et commercial	●					
Atelier d'artistes et d'artisans	●					
Logement intergénérationnel	●					
Garçonnière	●					
Gîte touristique (B&B)	●					
Fermette						

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Usage mixte		●				
Usage multiple						
Entreposage extérieur						
Projet intégré						
Règlement sur les PIIA	●	●				

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Date: 24 novembre 2008

Apur urbanistes-conseils

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone C-246

VILLE DE PRÉVOST

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation						
H1 Unifamiliale						
H2 Bifamiliale						
H3 Trifamiliale						
H4 Multifamiliale						
H5 Maison mobile						
C - Commerce						
C1 Première nécessité						
C2 Local	●					
C3 Artériel						
C4 Lourd						
C5 Service pétrolier						
I - Industriel						
I1 Léger						
P - Public et institutionnel						
P1 Institutionnel		●				
P2 Service d'utilité publique			● (1)			
R - Récréatif						
R1 Extensif						
R2 Intensif						
A - Agricole						
A1 Activité agricole (LPTAA)						
A2 Activité agricole / forestière						

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

--

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

(1) P207

IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Mode d'implantation						
Isolé	●	●	●			
Jumelé						
Contigu						
Marges						
Avant (min.)	10	10	10			
Latérales (min. / totales)	4,5 / 9	4,5 / 9	4,5 / 9			
Arrière (min.)	7,5	7,5	7,5			
Taux d'implantation (max.)	70%	70%	70%			

CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Hauteur du bâtiment						
En étages (min. / max.)	1 / 2	1 / 2	1 / 2			
En mètres (min. / max.)	6 / 12	6 / 12	0 / 12			
Dimensions du bâtiment						
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 1 étage	150					
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 2 étages et +	75					
Largeur (min.)	7,5					
Profondeur (min.)						
Nbre de logements par bâtiment (max.)						

NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)

Superficie du terrain - m² (min.)	1 200					
Longueur de façade du terrain (min.)	20					
Profondeur du terrain (min.)	60					

USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION

Service professionnel et commercial						
Atelier d'artistes et d'artisans						
Logement intergénérationnel						
Garçonnière						
Gîte touristique (B&B)						
Fermette						

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Usage mixte						
Usage multiple	●					
Entreposage extérieur	●	●	●			
Projet intégré						
Règlement sur les PIIA	●	●	●			

NOTES

--

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Date: 24 novembre 2008

Apur urbanistes-conseils

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone H-247

VILLE DE PRÉVOST

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation						
H1 Unifamiliale	●	●				
H2 Bifamiliale						
H3 Trifamiliale						
H4 Multifamiliale						
H5 Maison mobile						
C - Commerce						
C1 Première nécessité						
C2 Local						
C3 Artériel						
C4 Lourd						
C5 Service pétrolier						
I - Industriel						
I1 Léger						
P - Public et institutionnel						
P1 Institutionnel						
P2 Service d'utilité publique						
R - Récréatif						
R1 Extensif						
R2 Intensif						
A - Agricole						
A1 Activité agricole (LPTAA)						
A2 Activité agricole / forestière						

IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Mode d'implantation						
Isolé	●					
Jumelé		●				
Contigu						
Marges						
Avant (min.)	7,5	7,5				
Latérales (min. / totales)	2 / 4	0 / 2				
Arrière (min.)	7,5	7,5				
Taux d'implantation (max.)	50%	50%				

CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Hauteur du bâtiment						
En étages (min. / max.)	1 / 2	1 / 2				
En mètres (min. / max.)	6 / 12	6 / 12				
Dimensions du bâtiment						
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 1 étage	80	80				
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 2 étages et +	50	50				
Largeur (min.)	7,5	6				
Profondeur (min.)						
Nbre de logements par bâtiment (max.)	1	1				

NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)

Superficie du terrain - m² (min.)	650	650				
Longueur de façade du terrain (min.)	20	20				
Profondeur du terrain (min.)	30	30				

USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION

Service professionnel et commercial	●					
Atelier d'artistes et d'artisans	●					
Logement intergénérationnel	●					
Garçonnière	●					
Gîte touristique (B&B)	●					
Fermette						

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Usage mixte						
Usage multiple						
Entreposage extérieur						
Projet intégré						
Règlement sur les PIIA	●	●				

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

--

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

--

NOTES

--

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Date: 24 novembre 2008

Apur urbanistes-conseils

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone C-248

VILLE DE PRÉVOST

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation						
H1 Unifamiliale						
H2 Bifamiliale						
H3 Trifamiliale						
H4 Multifamiliale						
H5 Maison mobile						
C - Commerce						
C1 Première nécessité						
C2 Local	●					
C3 Artériel		● (1)				
C4 Lourd						
C5 Service pétrolier			● (2)			
I - Industriel						
I1 Léger						
P - Public et institutionnel						
P1 Institutionnel						
P2 Service d'utilité publique						
R - Récréatif						
R1 Extensif						
R2 Intensif						
A - Agricole						
A1 Activité agricole (LPTAA)						
A2 Activité agricole / forestière						

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

(1) C407

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

(2) C311

NOTES

IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Mode d'implantation						
Isolé	●	●	●			
Jumelé						
Contigu						
Marges						
Avant (min.)	10	10	12			
Latérales (min. / totales)	4,5 / 9	4,5 / 9	4,5 / 9			
Arrière (min.)	7,5	7,5	7,5			
Taux d'implantation (max.)	45%	45%	45%			

CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Hauteur du bâtiment						
En étages (min. / max.)	1 / 2	1 / 2	1 / 2			
En mètres (min. / max.)	6 / 12	6 / 12	6 / 12			
Dimensions du bâtiment						
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 1 étage	150	150	150			
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 2 étages et +	75	75	75			
Largeur (min.)	7,5	7,5	7,5			
Profondeur (min.)						
Nbre de logements par bâtiment (max.)						

NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)

Superficie du terrain - m² (min.)	900	900	900			
Longueur de façade du terrain (min.)	25	25	25			
Profondeur du terrain (min.)	30	30	30			

USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION

Service professionnel et commercial						
Atelier d'artistes et d'artisans						
Logement intergénérationnel						
Garçonnière						
Gîte touristique (B&B)						
Fermette						

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Usage mixte						
Usage multiple	●					
Entreposage extérieur	●	●	●			
Projet intégré						
Règlement sur les PIIA	●	●	●			

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Date: 24 novembre 2008

Apur urbanistes-conseils

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone C-249

VILLE DE PRÉVOST

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation							
H1 Unifamiliale							
H2 Bifamiliale							
H3 Trifamiliale							
H4 Multifamiliale							
H5 Maison mobile							
C - Commerce							
C1 Première nécessité							
C2 Local	●						
C3 Artériel							
C4 Lourde							
C5 Service pétrolier							
I - Industriel							
I1 Léger							
P - Public et institutionnel							
P1 Institutionnel							
P2 Service d'utilité publique							
R - Récréatif							
R1 Extensif							
R2 Intensif							
A - Agricole							
A1 Activité agricole (LPTAA)							
A2 Activité agricole / forestière							

IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Mode d'implantation							
Isolé	●						
Jumelé							
Contigu							
Marges							
Avant (min.)	10						
Latérales (min. / totales)	4,5 / 9						
Arrière (min.)	7,5						
Taux d'implantation (max.)	70%						

CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Hauteur du bâtiment							
En étages (min. / max.)	1 / 2						
En mètres (min. / max.)	6 / 12						
Dimensions du bâtiment							
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 1 étage	150						
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 2 étages et +	75						
Largeur (min.)	7,5						
Profondeur (min.)							
Nbre de logements par bâtiment (max.)	1						

NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)

Superficie du terrain - m² (min.)	900						
Longueur de façade du terrain (min.)	25						
Profondeur du terrain (min.)	30						

USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION

Service professionnel et commercial							
Atelier d'artistes et d'artisans							
Logement intergénérationnel							
Garçonnière							
Gîte touristique (B&B)							
Fermette							

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Usage mixte	●						
Usage multiple	●						
Entreposage extérieur	●						
Projet intégré							
Règlement sur les PIIA	●						

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

--	--

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

--	--

NOTES

--	--

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Date: 24 novembre 2008

Apur urbanistes-conseils

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone P-250

VILLE DE PRÉVOST

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation						
H1 Unifamiliale						
H2 Bifamiliale						
H3 Trifamiliale						
H4 Multifamiliale						
H5 Maison mobile						
C - Commerce						
C1 Première nécessité						
C2 Local						
C3 Artériel						
C4 Lourd						
C5 Service pétrolier						
I - Industriel						
I1 Léger						
P - Public et institutionnel						
P1 Institutionnel	•					
P2 Service d'utilité publique		• (1)				
R - Récréatif						
R1 Extensif						
R2 Intensif						
A - Agricole						
A1 Activité agricole (LPTAA)						
A2 Activité agricole / forestière						

IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Mode d'implantation						
Isolé	•	•				
Jumelé						
Contigu						
Marges						
Avant (min.)	10	10				
Latérales (min. / totales)	4,5 / 9	4,5 / 9				
Arrière (min.)	7,5	7,5				
Taux d'implantation (max.)	30%	30%				

CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Hauteur du bâtiment						
En étages (min. / max.)	1 / 2	1 / 2				
En mètres (min. / max.)	6 / 12	0 / 12				
Dimensions du bâtiment						
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 1 étage						
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 2 étages et +						
Largeur (min.)						
Profondeur (min.)						
Nbre de logements par bâtiment (max.)						

NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)

Superficie du terrain - m² (min.)	900	900				
Longueur de façade du terrain (min.)	20	20				
Profondeur du terrain (min.)	30	30				

USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION

Service professionnel et commercial						
Atelier d'artistes et d'artisans						
Logement intergénérationnel						
Garçonnière						
Gîte touristique (B&B)						
Fermette						

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Usage mixte						
Usage multiple						
Entreposage extérieur	•	•				
Projet intégré						
Règlement sur les PIIA	•	•				

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

--

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

(1) P207

NOTES

--

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Date: 24 novembre 2008

Apur urbanistes-conseils

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone C-251

VILLE DE PRÉVOST

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation						
H1 Unifamiliale						
H2 Bifamiliale						
H3 Trifamiliale						
H4 Multifamiliale						
H5 Maison mobile						
C - Commerce						
C1 Première nécessité						
C2 Local	●					
C3 Artériel		●				
C4 Lourd						
C5 Service pétrolier						
I - Industriel						
I1 Léger			●			
P - Public et institutionnel						
P1 Institutionnel						
P2 Service d'utilité publique						
R - Récréatif						
R1 Extensif						
R2 Intensif						
A - Agricole						
A1 Activité agricole (LPTAA)						
A2 Activité agricole / forestière						

IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Mode d'implantation						
Isolé	●	●	●			
Jumelé						
Contigu						
Marges						
Avant (min.)	10	10	10			
Latérales (min. / totales)	4,5 / 9	4,5 / 9	4,5 / 9			
Arrière (min.)	7,5	7,5	7,5			
Taux d'implantation (max.)	45%	45%	45%			

CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Hauteur du bâtiment						
En étages (min. / max.)	1 / 2	1 / 2	1 / 2			
En mètres (min. / max.)	6 / 12	6 / 12	6 / 12			
Dimensions du bâtiment						
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 1 étage	150	150	150			
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 2 étages et +	75	75	75			
Largeur (min.)	7,5	7,5	7,5			
Profondeur (min.)						
Nbre de logements par bâtiment (max.)						

NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)

Superficie du terrain - m² (min.)	900	900	900			
Longueur de façade du terrain (min.)	20	20	20			
Profondeur du terrain (min.)	30	30	30			

USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION

Service professionnel et commercial						
Atelier d'artistes et d'artisans						
Logement intergénérationnel						
Garçonnière						
Gîte touristique (B&B)						
Fermette						

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Usage mixte						
Usage multiple	●	●	●			
Entreposage extérieur	●	●	●			
Projet intégré						
Règlement sur les PIIA	●	●	●			

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

--	--

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

--	--

NOTES

--	--

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Date: 24 novembre 2008

Apur urbanistes-conseils

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone C-252

VILLE DE PRÉVOST

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation							
H1 Unifamiliale							
H2 Bifamiliale							
H3 Trifamiliale							
H4 Multifamiliale							
H5 Maison mobile							
C - Commerce							
C1 Première nécessité							
C2 Local	•						
C3 Artériel		•					
C4 Lourde							
C5 Service pétrolier							
I - Industriel							
I1 Léger							
P - Public et institutionnel							
P1 Institutionnel							
P2 Service d'utilité publique							
R - Récréatif							
R1 Extensif							
R2 Intensif							
A - Agricole							
A1 Activité agricole (LPTAA)							
A2 Activité agricole / forestière							

IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Mode d'implantation							
Isolé	•	•					
Jumelé							
Contigu							
Marges							
Avant (min.)	7,5	7,5					
Latérales (min. / totales)	4,5 / 9	4,5 / 9					
Arrière (min.)	7,5	7,5					
Taux d'implantation (max.)	45%	45%					

CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Hauteur du bâtiment							
En étages (min. / max.)	1 / 2	1 / 2					
En mètres (min. / max.)	6 / 12	6 / 12					
Dimensions du bâtiment							
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 1 étage	150	150					
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 2 étages et +	75	75					
Largeur (min.)	7,5	7,5					
Profondeur (min.)							
Nbre de logements par bâtiment (max.)							

NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)

Superficie du terrain - m² (min.)	900	900					
Longueur de façade du terrain (min.)	20	20					
Profondeur du terrain (min.)	30	30					

USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION

Service professionnel et commercial							
Atelier d'artistes et d'artisans							
Logement intergénérationnel							
Garçonnière							
Gîte touristique (B&B)							
Fermette							

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Usage mixte							
Usage multiple	•	•					
Entreposage extérieur	•	•					
Projet intégré							
Règlement sur les PIIA	•	•					

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

--	--

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

--	--

NOTES

--	--

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Date: 24 novembre 2008

Apur urbanistes-conseils

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone C-253

VILLE DE PRÉVOST

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation							
H1 Unifamiliale							
H2 Bifamiliale							
H3 Trifamiliale							
H4 Multifamiliale							
H5 Maison mobile							
C - Commerce							
C1 Première nécessité							
C2 Local	●						
C3 Artériel		●					
C4 Lourd							
C5 Service pétrolier							
I - Industriel							
I1 Léger							
P - Public et institutionnel							
P1 Institutionnel							
P2 Service d'utilité publique							
R - Récréatif							
R1 Extensif							
R2 Intensif							
A - Agricole							
A1 Activité agricole (LPTAA)							
A2 Activité agricole / forestière							

IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Mode d'implantation							
Isolé	●	●					
Jumelé							
Contigu							
Marges							
Avant (min.)	10	10					
Latérales (min. / totales)	4,5 / 9	4,5 / 9					
Arrière (min.)	7,5	7,5					
Taux d'implantation (max.)	70%	70%					

CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Hauteur du bâtiment							
En étages (min. / max.)	1 / 2	1 / 2					
En mètres (min. / max.)	6 / 12	6 / 12					
Dimensions du bâtiment							
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 1 étage	150	150					
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 2 étages et +	75	75					
Largeur (min.)	7,5	7,5					
Profondeur (min.)							
Nbre de logements par bâtiment (max.)	3	3					

NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)

Superficie du terrain - m² (min.)	750	750					
Longueur de façade du terrain (min.)	20	20					
Profondeur du terrain (min.)	30	30					

USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION

Service professionnel et commercial							
Atelier d'artistes et d'artisans							
Logement intergénérationnel							
Garçonnière							
Gîte touristique (B&B)							
Fermette							

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Usage mixte	●	●					
Usage multiple	●	●					
Entreposage extérieur	●	●					
Projet intégré							
Règlement sur les PIIA	●	●					

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Date: 24 novembre 2008

Apur urbanistes-conseils

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone H-254

VILLE DE PRÉVOST

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation						
H1 Unifamiliale	•	•				
H2 Bifamiliale			•	•		
H3 Trifamiliale					•	•
H4 Multifamiliale						
H5 Maison mobile						
C - Commerce						
C1 Première nécessité						
C2 Local						
C3 Artériel						
C4 Lourd						
C5 Service pétrolier						
I - Industriel						
I1 Léger						
P - Public et institutionnel						
P1 Institutionnel						
P2 Service d'utilité publique						
R - Récréatif						
R1 Extensif						
R2 Intensif						
A - Agricole						
A1 Activité agricole (LPTAA)						
A2 Activité agricole / forestière						

IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Mode d'implantation						
Isolé	•		•		•	
Jumelé		•		•		•
Contigu						
Marges						
Avant (min.)	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5
Latérales (min. / totales)	2 / 4	0 / 2	2 / 4	0 / 2	2 / 4	0 / 2
Arrière (min.)	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5
Taux d'implantation (max.)	50%	50%	50%	50%	50%	50%

CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Hauteur du bâtiment						
En étages (min. / max.)	1 / 2	1 / 2	1 / 2	1 / 2	2 / 2	2 / 2
En mètres (min. / max.)	6 / 12	6 / 12	6 / 12	6 / 12	8 / 14	8 / 14
Dimensions du bâtiment						
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 1 étage	80	80	80	80	80	80
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 2 étages et +	50	50	50	50	50	50
Largeur (min.)	7,5	6	6	6	6	6
Profondeur (min.)						
Nbre de logements par bâtiment (max.)	1	1	2	2	3	3

NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)

Superficie du terrain - m² (min.)	750	750	750	750	750	750
Longueur de façade du terrain (min.)	20	20	20	20	20	20
Profondeur du terrain (min.)	30	30	30	30	30	30

USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION

Service professionnel et commercial	•					
Atelier d'artistes et d'artisans	•					
Logement intergénérationnel	•					
Garçonnière	•					
Gîte touristique (B&B)	•					
Fermette						

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Usage mixte						
Usage multiple						
Entreposage extérieur						
Projet intégré						
Règlement sur les PIIA	•	•	•	•	•	•

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Date: 24 novembre 2008

Apur urbanistes-conseils

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone H-255

VILLE DE PRÉVOST

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation							
H1 Unifamiliale	●						
H2 Bifamiliale							
H3 Trifamiliale							
H4 Multifamiliale							
H5 Maison mobile							
C - Commerce							
C1 Première nécessité							
C2 Local							
C3 Artériel							
C4 Lourd							
C5 Service pétrolier							
I - Industriel							
I1 Léger							
P - Public et institutionnel							
P1 Institutionnel							
P2 Service d'utilité publique							
R - Récréatif							
R1 Extensif							
R2 Intensif							
A - Agricole							
A1 Activité agricole (LPTAA)							
A2 Activité agricole / forestière							

IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Mode d'implantation							
Isolé	●						
Jumelé							
Contigu							
Marges							
Avant (min.)	7,5						
Latérales (min. / totales)	2 / 4						
Arrière (min.)	7,5						
Taux d'implantation (max.)	50%						

CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Hauteur du bâtiment							
En étages (min. / max.)	1 / 2						
En mètres (min. / max.)	6 / 12						
Dimensions du bâtiment							
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 1 étage	80						
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 2 étages et +	50						
Largeur (min.)	7,5						
Profondeur (min.)							
Nbre de logements par bâtiment (max.)	1						

NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)

Superficie du terrain - m² (min.)	750						
Longueur de façade du terrain (min.)	20						
Profondeur du terrain (min.)	30						

USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION

Service professionnel et commercial							
Atelier d'artistes et d'artisans							
Logement intergénérationnel	●						
Garçonnière							
Gîte touristique (B&B)							
Fermette							

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Usage mixte							
Usage multiple							
Entreposage extérieur							
Projet intégré							
Règlement sur les PIIA							

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

--

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

--

NOTES

Des dispositions particulières s'appliquent à la zone, voir le *Règlement de zonage*, chapitre 10.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Date: 24 novembre 2008

Apur urbanistes-conseils

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone H-256

VILLE DE PRÉVOST

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation							
H1 Unifamiliale	●						
H2 Bifamiliale							
H3 Trifamiliale							
H4 Multifamiliale							
H5 Maison mobile							
C - Commerce							
C1 Première nécessité							
C2 Local							
C3 Artériel							
C4 Lourde							
C5 Service pétrolier							
I - Industriel							
I1 Léger							
P - Public et institutionnel							
P1 Institutionnel							
P2 Service d'utilité publique							
R - Récréatif							
R1 Extensif							
R2 Intensif							
A - Agricole							
A1 Activité agricole (LPTAA)							
A2 Activité agricole / forestière							

IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Mode d'implantation							
Isolé	●						
Jumelé							
Contigu							
Marges							
Avant (min.)	10						
Latérales (min. / totales)	2 / 4						
Arrière (min.)	7,5						
Taux d'implantation (max.)	70%						

CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Hauteur du bâtiment							
En étages (min. / max.)	1 / 2						
En mètres (min. / max.)	6 / 12						
Dimensions du bâtiment							
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 1 étage	80						
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 2 étages et +	50						
Largeur (min.)	7,5						
Profondeur (min.)							
Nbre de logements par bâtiment (max.)	1						

NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)

Superficie du terrain - m² (min.)	750						
Longueur de façade du terrain (min.)	20						
Profondeur du terrain (min.)	30						

USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION

Service professionnel et commercial	●						
Atelier d'artistes et d'artisans	●						
Logement intergénérationnel	●						
Garçonnière	●						
Gîte touristique (B&B)	●						
Fermette							

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Usage mixte							
Usage multiple							
Entreposage extérieur							
Projet intégré							
Règlement sur les PIIA	●						

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

--

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

--

NOTES

--

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Date: 24 novembre 2008

Apur urbanistes-conseils

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone C-257

VILLE DE PRÉVOST

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation						
H1 Unifamiliale						
H2 Bifamiliale						
H3 Trifamiliale						
H4 Multifamiliale						
H5 Maison mobile						
C - Commerce						
C1 Première nécessité						
C2 Local	●					
C3 Artériel		● (1)				
C4 Lourd						
C5 Service pétrolier						
I - Industriel						
I1 Léger						
P - Public et institutionnel						
P1 Institutionnel						
P2 Service d'utilité publique						
R - Récréatif						
R1 Extensif						
R2 Intensif						
A - Agricole						
A1 Activité agricole (LPTAA)						
A2 Activité agricole / forestière						

IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Mode d'implantation						
Isolé	●	●				
Jumelé						
Contigu						
Marges						
Avant (min.)	10	10				
Latérales (min. / totales)	4,5 / 9	4,5 / 9				
Arrière (min.)	7,5	7,5				
Taux d'implantation (max.)	45%	45%				

CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Hauteur du bâtiment						
En étages (min. / max.)	1 / 2	1 / 2				
En mètres (min. / max.)	6 / 12	6 / 12				
Dimensions du bâtiment						
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 1 étage	150	150				
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 2 étages et +	75	75				
Largeur (min.)	7,5	7,5				
Profondeur (min.)						
Nbre de logements par bâtiment (max.)	1					

NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)

Superficie du terrain - m² (min.)	750	750				
Longueur de façade du terrain (min.)	20	20				
Profondeur du terrain (min.)	30	30				

USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION

Service professionnel et commercial						
Atelier d'artistes et d'artisans						
Logement intergénérationnel						
Garçonnière						
Gîte touristique (B&B)						
Fermette						

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Usage mixte	●					
Usage multiple	●	●				
Entreposage extérieur	●	●				
Projet intégré						
Règlement sur les PIIA	●	●				

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

(1) C303

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Date: 24 novembre 2008

Apur urbanistes-conseils

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone H-258

VILLE DE PRÉVOST

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation							
H1 Unifamiliale	●						
H2 Bifamiliale							
H3 Trifamiliale							
H4 Multifamiliale							
H5 Maison mobile							
C - Commerce							
C1 Première nécessité							
C2 Local							
C3 Artériel							
C4 Lourde							
C5 Service pétrolier							
I - Industriel							
I1 Léger							
P - Public et institutionnel							
P1 Institutionnel							
P2 Service d'utilité publique							
R - Récréatif							
R1 Extensif							
R2 Intensif							
A - Agricole							
A1 Activité agricole (LPTAA)							
A2 Activité agricole / forestière							

IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Mode d'implantation							
Isolé	●						
Jumelé							
Contigu							
Marges							
Avant (min.)	7,5						
Latérales (min. / totales)	2 / 4						
Arrière (min.)	7,5						
Taux d'implantation (max.)	70%						

CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Hauteur du bâtiment							
En étages (min. / max.)	1 / 2						
En mètres (min. / max.)	6 / 12						
Dimensions du bâtiment							
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 1 étage	80						
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 2 étages et +	50						
Largeur (min.)	7,5						
Profondeur (min.)							
Nbre de logements par bâtiment (max.)	1						

NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)

Superficie du terrain - m² (min.)	750						
Longueur de façade du terrain (min.)	20						
Profondeur du terrain (min.)	30						

USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION

Service professionnel et commercial	●						
Atelier d'artistes et d'artisans	●						
Logement intergénérationnel	●						
Garçonnière	●						
Gîte touristique (B&B)	●						
Fermette							

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Usage mixte							
Usage multiple							
Entreposage extérieur							
Projet intégré							
Règlement sur les PIIA	●						

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

--	--

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

--	--

NOTES

--	--

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Date: 24 novembre 2008

Apur urbanistes-conseils

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone C-259

VILLE DE PRÉVOST

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation						
H1 Unifamiliale						
H2 Bifamiliale						
H3 Trifamiliale						
H4 Multifamiliale						
H5 Maison mobile						
C - Commerce						
C1 Première nécessité						
C2 Local	●					
C3 Artériel		● (1)				
C4 Lourd						
C5 Service pétrolier						
I - Industriel						
I1 Léger						
P - Public et institutionnel						
P1 Institutionnel						
P2 Service d'utilité publique						
R - Récréatif						
R1 Extensif						
R2 Intensif						
A - Agricole						
A1 Activité agricole (LPTAA)						
A2 Activité agricole / forestière						

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

(1) C304, C309

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Mode d'implantation						
Isolé	●	●				
Jumelé						
Contigu						
Marges						
Avant (min.)	10	10				
Latérales (min. / totales)	4,5 / 9	4,5 / 9				
Arrière (min.)	7,5	7,5				
Taux d'implantation (max.)	50%	50%				

CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Hauteur du bâtiment						
En étages (min. / max.)	1 / 2	1 / 2				
En mètres (min. / max.)	6 / 12	6 / 12				
Dimensions du bâtiment						
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 1 étage	150	150				
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 2 étages et +	75	75				
Largeur (min.)	7,5	7,5				
Profondeur (min.)						
Nbre de logements par bâtiment (max.)						

NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)

Superficie du terrain - m² (min.)	750	750				
Longueur de façade du terrain (min.)	20	20				
Profondeur du terrain (min.)	30	30				

USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION

Service professionnel et commercial						
Atelier d'artistes et d'artisans						
Logement intergénérationnel						
Garçonnière						
Gîte touristique (B&B)						
Fermette						

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Usage mixte						
Usage multiple	●	●				
Entreposage extérieur	●	●				
Projet intégré	●	●				
Règlement sur les PIIA	●	●				

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Date: 24 novembre 2008

Apur urbanistes-conseils

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone H-260

VILLE DE PRÉVOST

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation						
H1 Unifamiliale	●					
H2 Bifamiliale						
H3 Trifamiliale						
H4 Multifamiliale						
H5 Maison mobile						
C - Commerce						
C1 Première nécessité						
C2 Local		● (1)				
C3 Artériel			● (2)			
C4 Lourd						
C5 Service pétrolier						
I - Industriel						
I1 Léger						
P - Public et institutionnel						
P1 Institutionnel						
P2 Service d'utilité publique						
R - Récréatif						
R1 Extensif						
R2 Intensif						
A - Agricole						
A1 Activité agricole (LPTAA)						
A2 Activité agricole / forestière						

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

(1) C211
(2) C304

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Mode d'implantation						
Isolé	●	●	●			
Jumelé						
Contigu						
Marges						
Avant (min.)	9	9	9			
Latérales (min. / totales)	2 / 4	2 / 4	2 / 4			
Arrière (min.)	7,5	7,5	7,5			
Taux d'implantation (max.)	50%	50%	50%			

CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Hauteur du bâtiment						
En étages (min. / max.)	1 / 2	1 / 2	1 / 2			
En mètres (min. / max.)	6 / 12	6 / 12	6 / 12			
Dimensions du bâtiment						
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 1 étage	80	150	150			
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 2 étages et +	40	75	75			
Largeur (min.)	7,5	7,5	7,5			
Profondeur (min.)						
Nbre de logements par bâtiment (max.)	1					

NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)

Superficie du terrain - m² (min.)	600	750	750			
Longueur de façade du terrain (min.)	15,5	20	20			
Profondeur du terrain (min.)	30	30	30			

USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION

Service professionnel et commercial	●					
Atelier d'artistes et d'artisans	●					
Logement intergénérationnel	●					
Garçonnière	●					
Gîte touristique (B&B)	●					
Fermette						

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Usage mixte						
Usage multiple						
Entreposage extérieur		●	●			
Projet intégré						
Règlement sur les PIIA						

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Date: 24 novembre 2008

Apur urbanistes-conseils

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone H-261

VILLE DE PRÉVOST

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation							
H1 Unifamiliale							
H2 Bifamiliale							
H3 Trifamiliale							
H4 Multifamiliale	●						
H5 Maison mobile							
C - Commerce							
C1 Première nécessité							
C2 Local							
C3 Artériel							
C4 Lourd							
C5 Service pétrolier							
I - Industriel							
I1 Léger							
P - Public et institutionnel							
P1 Institutionnel							
P2 Service d'utilité publique							
R - Récréatif							
R1 Extensif							
R2 Intensif							
A - Agricole							
A1 Activité agricole (LPTAA)							
A2 Activité agricole / forestière							

IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Mode d'implantation							
Isolé	●						
Jumelé							
Contigu							
Marges							
Avant (min.)	10						
Latérales (min. / totales)	10 / 20						
Arrière (min.)	10						
Taux d'implantation (max.)	75%						

CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Hauteur du bâtiment							
En étages (min. / max.)	3 / 3						
En mètres (min. / max.)	12 / 14						
Dimensions du bâtiment							
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 1 étage	400						
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 2 étages et +	200						
Largeur (min.)	20						
Profondeur (min.)							
Nbre de logements par bâtiment (max.)	16						

NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)

Superficie du terrain - m² (min.)	3 000						
Longueur de façade du terrain (min.)	40						
Profondeur du terrain (min.)	50						

USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION

Service professionnel et commercial							
Atelier d'artistes et d'artisans							
Logement intergénérationnel							
Garçonnière							
Gîte touristique (B&B)							
Fermette							

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Usage mixte							
Usage multiple							
Entreposage extérieur							
Projet intégré	●						
Règlement sur les PIIA	●						

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

--	--

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

--	--

NOTES

Des dispositions particulières s'appliquent à la zone, voir le *Règlement de zonage*, chapitre 10.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Date: 24 novembre 2008

Apur urbanistes-conseils

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone H-262

VILLE DE PRÉVOST

GROUPES ET CLASSES D'USAGES							
H - Habitation							
H1 Unifamiliale	•	•					
H2 Bifamiliale			•	•			
H3 Trifamiliale					•	•	
H4 Multifamiliale							•
H5 Maison mobile							
C - Commerce							
C1 Première nécessité							
C2 Local							
C3 Artériel							
C4 Lourd							
C5 Service pétrolier							
I - Industriel							
I1 Léger							
P - Public et institutionnel							
P1 Institutionnel							
P2 Service d'utilité publique							
R - Récréatif							
R1 Extensif							
R2 Intensif							
A - Agricole							
A1 Activité agricole (LPTAA)							
A2 Activité agricole / forestière							
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
Mode d'implantation							
Isolé	•		•		•		•
Jumelé		•		•		•	
Contigu							
Marges							
Avant (min.)	10	10	10	10	10	10	10
Latérales (min. / totales)	5 / 10	0 / 5	5 / 10	0 / 5	5 / 10	0 / 5	5 / 10
Arrière (min.)	10	10	10	10	10	10	10
Taux d'implantation (max.)	50%	50%	50%	50%	50%	50%	50%
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
Hauteur du bâtiment							
En étages (min. / max.)	1 / 2	2 / 2	2 / 2	2 / 2	2 / 2	2 / 2	2 / 2
En mètres (min. / max.)	6 / 12	8 / 12	8 / 12	8 / 12	8 / 12	8 / 12	8 / 12
Dimensions du bâtiment							
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 1 étage	80	80	80	80	80	80	400
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 2 étages et +	40	40	40	40	40	40	200
Largeur (min.)	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	18
Profondeur (min.)							
Nbre de logements par bâtiment (max.)	1	1	2	2	3	3	12
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)							
Superficie du terrain - m ² (min.)	850	800	1 200	1 100	1 200	1 100	2 400
Longueur de façade du terrain (min.)	17	15	20	18	20	18	20
Profondeur du terrain (min.)	30	30	30	30	30	30	30
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION							
Service professionnel et commercial	•						
Atelier d'artistes et d'artisans	•						
Logement intergénérationnel	•						
Garçonnière	•						
Gîte touristique (B&B)	•						
Fermette							
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES							
Usage mixte							
Usage multiple							
Entreposage extérieur							
Projet intégré	•	•	•	•	•	•	•
Règlement sur les PIIA	•	•	•	•	•	•	•

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

Des dispositions particulières s'appliquent à la zone, voir le *Règlement de zonage*, chapitre 10.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Date: 24 novembre 2008

Apur urbanistes-conseils

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone H-263

VILLE DE PRÉVOST

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation							
H1 Unifamiliale	●						
H2 Bifamiliale							
H3 Trifamiliale							
H4 Multifamiliale							
H5 Maison mobile							
C - Commerce							
C1 Première nécessité							
C2 Local							
C3 Artériel							
C4 Lourd							
C5 Service pétrolier							
I - Industriel							
I1 Léger							
P - Public et institutionnel							
P1 Institutionnel							
P2 Service d'utilité publique							
R - Récréatif							
R1 Extensif							
R2 Intensif							
A - Agricole							
A1 Activité agricole (LPTAA)							
A2 Activité agricole / forestière							

IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Mode d'implantation							
Isolé	●						
Jumelé							
Contigu							
Marges							
Avant (min.)	9						
Latérales (min. / totales)	2 / 4						
Arrière (min.)	7,5						
Taux d'implantation (max.)	50%						

CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Hauteur du bâtiment							
En étages (min. / max.)	1 / 2						
En mètres (min. / max.)	6 / 12						
Dimensions du bâtiment							
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 1 étage	80						
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 2 étages et +	40						
Largeur (min.)	7,5						
Profondeur (min.)							
Nbre de logements par bâtiment (max.)	1						

NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)

Superficie du terrain - m² (min.)	750						
Longueur de façade du terrain (min.)	20						
Profondeur du terrain (min.)	30						

USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION

Service professionnel et commercial	●						
Atelier d'artistes et d'artisans	●						
Logement intergénérationnel	●						
Garçonnière	●						
Gîte touristique (B&B)	●						
Fermette							

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Usage mixte							
Usage multiple							
Entreposage extérieur							
Projet intégré	●						
Règlement sur les PIIA	●						

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Date: 24 novembre 2008

Apur urbanistes-conseils

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone H-264

VILLE DE PRÉVOST

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation							
H1 Unifamiliale							
H2 Bifamiliale	•	•					
H3 Trifamiliale			•	•			
H4 Multifamiliale					•		
H5 Maison mobile							
C - Commerce							
C1 Première nécessité							
C2 Local							
C3 Artériel							
C4 Lourd							
C5 Service pétrolier							
I - Industriel							
I1 Léger							
P - Public et institutionnel							
P1 Institutionnel							
P2 Service d'utilité publique							
R - Récréatif							
R1 Extensif							
R2 Intensif							
A - Agricole							
A1 Activité agricole (LPTAA)							
A2 Activité agricole / forestière							

IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Mode d'implantation							
Isolé	•		•		•		
Jumelé		•		•			
Contigu							
Marges							
Avant (min.)	10	10	10	10	10		
Latérales (min. / totales)	10 / 20	0 / 10	10 / 20	0 / 10	10 / 20		
Arrière (min.)	10	10	10	10	10		
Taux d'implantation (max.)	50%	50%	50%	50%	50%		

CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Hauteur du bâtiment							
En étages (min. / max.)	2 / 2	2 / 2	2 / 3	2 / 3	3 / 3		
En mètres (min. / max.)	8 / 12	8 / 12	8 / 14	8 / 14	12 / 14		
Dimensions du bâtiment							
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 1 étage	100	100	100	100	400		
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 2 étages et +	50	50	50	50	200		
Largeur (min.)	10	10	10	10	20		
Profondeur (min.)							
Nbre de logements par bâtiment (max.)	2	2	3	3	12		

NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)

Superficie du terrain - m² (min.)	1 200	1 100	1 200	1 100	2 400		
Longueur de façade du terrain (min.)	20	18	20	18	20		
Profondeur du terrain (min.)	30	30	30	30	30		

USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION

Service professionnel et commercial							
Atelier d'artistes et d'artisans							
Logement intergénérationnel							
Garçonnière							
Gîte touristique (B&B)							
Fermette							

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Usage mixte							
Usage multiple							
Entreposage extérieur							
Projet intégré	•	•	•	•	•		
Règlement sur les PIIA	•	•	•	•	•		

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

--	--

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

--	--

NOTES

Des dispositions particulières s'appliquent à la zone, voir le *Règlement de zonage*, chapitre 10.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Date: 24 novembre 2008

Apur urbanistes-conseils

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone H-265

VILLE DE PRÉVOST

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation							
H1 Unifamiliale							
H2 Bifamiliale							
H3 Trifamiliale							
H4 Multifamiliale	●						
H5 Maison mobile							
C - Commerce							
C1 Première nécessité							
C2 Local							
C3 Artériel							
C4 Lourd							
C5 Service pétrolier							
I - Industriel							
I1 Léger							
P - Public et institutionnel							
P1 Institutionnel		● (1)					
P2 Service d'utilité publique							
R - Récréatif							
R1 Extensif							
R2 Intensif							
A - Agricole							
A1 Activité agricole (LPTAA)							
A2 Activité agricole / forestière							

IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Mode d'implantation							
Isolé	●	●					
Jumelé							
Contigu							
Marges							
Avant (min.)	10	10					
Latérales (min. / totales)	10 / 20	10 / 20					
Arrière (min.)	10	10					
Taux d'implantation (max.)	50%	50%					

CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Hauteur du bâtiment							
En étages (min. / max.)	2 / 3	2 / 2					
En mètres (min. / max.)	8 / 14	8 / 12					
Dimensions du bâtiment							
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 1 étage	400	150					
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 2 étages et +	200	12					
Largeur (min.)	18						
Profondeur (min.)							
Nbre de logements par bâtiment (max.)	10						

NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)

Superficie du terrain - m² (min.)	2 400	2 000					
Longueur de façade du terrain (min.)	40	30					
Profondeur du terrain (min.)	50	40					

USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION

Service professionnel et commercial							
Atelier d'artistes et d'artisans							
Logement intergénérationnel							
Garçonnière							
Gîte touristique (B&B)							
Fermette							

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Usage mixte							
Usage multiple							
Entreposage extérieur							
Projet intégré	●						
Règlement sur les PIIA	●						

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

(1) P104

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

Des dispositions particulières s'appliquent à la zone, voir le *Règlement de zonage*, chapitre 10.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Date: 24 novembre 2008

Apur urbanistes-conseils

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone P-266

VILLE DE PRÉVOST

GROUPES ET CLASSES D'USAGES							
H - Habitation							
H1 Unifamiliale							
H2 Bifamiliale							
H3 Trifamiliale							
H4 Multifamiliale							
H5 Maison mobile							
C - Commerce							
C1 Première nécessité							
C2 Local							
C3 Artériel							
C4 Lourd							
C5 Service pétrolier							
I - Industriel							
I1 Léger							
P - Public et institutionnel							
P1 Institutionnel	•						
P2 Service d'utilité publique		• (1)					
R - Récréatif							
R1 Extensif							
R2 Intensif							
A - Agricole							
A1 Activité agricole (LPTAA)							
A2 Activité agricole / forestière							
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
Mode d'implantation							
Isolé	•	•					
Jumelé							
Contigu							
Marges							
Avant (min.)	10	10					
Latérales (min. / totales)	4,5 / 9	4,5 / 9					
Arrière (min.)	6	7,5					
Taux d'implantation (max.)	50%	50%					
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
Hauteur du bâtiment							
En étages (min. / max.)	1 / 2	1 / 2					
En mètres (min. / max.)	6 / 12	0 / 12					
Dimensions du bâtiment							
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 1 étage	150						
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 2 étages et +	75						
Largeur (min.)	12						
Profondeur (min.)							
Nbre de logements par bâtiment (max.)							
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)							
Superficie du terrain - m² (min.)	900	900					
Longueur de façade du terrain (min.)	20	20					
Profondeur du terrain (min.)	30	30					
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION							
Service professionnel et commercial							
Atelier d'artistes et d'artisans							
Logement intergénérationnel							
Garçonnière							
Gîte touristique (B&B)							
Fermette							
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES							
Usage mixte							
Usage multiple							
Entreposage extérieur	•	•					
Projet intégré							
Règlement sur les PIIA	•	•					

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

(1) P207

NOTES

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Date: 24 novembre 2008

Apur urbanistes-conseils

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone H-267

VILLE DE PRÉVOST

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation						
H1 Unifamiliale						
H2 Bifamiliale						
H3 Trifamiliale	●	●				
H4 Multifamiliale			●	●	●	
H5 Maison mobile						
C - Commerce						
C1 Première nécessité						
C2 Local						
C3 Artériel						
C4 Lourde						
C5 Service pétrolier						
I - Industriel						
I1 Léger						
P - Public et institutionnel						
P1 Institutionnel						
P2 Service d'utilité publique						
R - Récréatif						
R1 Extensif						
R2 Intensif						
A - Agricole						
A1 Activité agricole (LPTAA)						
A2 Activité agricole / forestière						

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

--	--

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

--	--

NOTES

Des dispositions particulières s'appliquent à la zone, voir le *Règlement de zonage*, chapitre 10.

IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Mode d'implantation						
Isolé	●		●			
Jumelé		●		●		
Contigu					●	
Marges						
Avant (min.)	8	8	8	8	8	
Latérales (min. / totales)	2 / 4	2 / 4	2 / 4	2 / 4	2 / 4	
Arrière (min.)	8	8	8	8	8	
Taux d'implantation (max.)	50%	50%	50%	50%	50%	

CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Hauteur du bâtiment						
En étages (min. / max.)	2 / 3	2 / 3	2 / 3	2 / 3	2 / 3	
En mètres (min. / max.)	8 / 14	8 / 14	8 / 14	8 / 14	8 / 14	
Dimensions du bâtiment						
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 1 étage	80	80	80	80	80	
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 2 étages et +	40	40	40	40	40	
Largeur (min.)	7,5	6	7,5	6	7,5	
Profondeur (min.)						
Nbre de logements par bâtiment (max.)	3	3	8	8	8	

NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)

Superficie du terrain - m² (min.)	900	900	900	900	900	
Longueur de façade du terrain (min.)	15,5	15,5	15,5	15,5	15,5	
Profondeur du terrain (min.)	30	30	30	30	30	

USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION

Service professionnel et commercial						
Atelier d'artistes et d'artisans						
Logement intergénérationnel						
Garçonnière						
Gîte touristique (B&B)						
Fermette						

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Usage mixte						
Usage multiple						
Entreposage extérieur						
Projet intégré	●	●	●	●	●	
Règlement sur les PIIA	●	●	●	●	●	

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Date: 24 novembre 2008

Apur urbanistes-conseils

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone C-268

VILLE DE PRÉVOST

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation							
H1 Unifamiliale							
H2 Bifamiliale							
H3 Trifamiliale							
H4 Multifamiliale							
H5 Maison mobile							
C - Commerce							
C1 Première nécessité							
C2 Local	●						
C3 Artériel							
C4 Lourd							
C5 Service pétrolier							
I - Industriel							
I1 Léger							
P - Public et institutionnel							
P1 Institutionnel							
P2 Service d'utilité publique							
R - Récréatif							
R1 Extensif							
R2 Intensif							
A - Agricole							
A1 Activité agricole (LPTAA)							
A2 Activité agricole / forestière							

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

--

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

--

NOTES

--

IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Mode d'implantation							
Isolé	●						
Jumelé							
Contigu							
Marges							
Avant (min.)	10						
Latérales (min. / totales)	4,5 / 9						
Arrière (min.)	7,5						
Taux d'implantation (max.)	70%						

CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Hauteur du bâtiment							
En étages (min. / max.)	1 / 2						
En mètres (min. / max.)	6 / 12						
Dimensions du bâtiment							
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 1 étage	150						
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 2 étages et +	75						
Largeur (min.)	7,5						
Profondeur (min.)							
Nbre de logements par bâtiment (max.)							

NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)

Superficie du terrain - m² (min.)	750						
Longueur de façade du terrain (min.)	20						
Profondeur du terrain (min.)	30						

USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION

Service professionnel et commercial							
Atelier d'artistes et d'artisans							
Logement intergénérationnel							
Garçonnière							
Gîte touristique (B&B)							
Fermette							

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Usage mixte							
Usage multiple	●						
Entreposage extérieur	●						
Projet intégré							
Règlement sur les PIIA	●						

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Date: 24 novembre 2008

Apur urbanistes-conseils

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone P-269

VILLE DE PRÉVOST

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation							
H1 Unifamiliale							
H2 Bifamiliale							
H3 Trifamiliale							
H4 Multifamiliale							
H5 Maison mobile							
C - Commerce							
C1 Première nécessité							
C2 Local							
C3 Artériel							
C4 Lourd							
C5 Service pétrolier							
I - Industriel							
I1 Léger							
P - Public et institutionnel							
P1 Institutionnel	•						
P2 Service d'utilité publique		• (1)					
R - Récréatif							
R1 Extensif							
R2 Intensif							
A - Agricole							
A1 Activité agricole (LPTAA)							
A2 Activité agricole / forestière							
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
Mode d'implantation							
Isolé	•	•					
Jumelé							
Contigu							
Marges							
Avant (min.)	10	10					
Latérales (min. / totales)	4,5 / 9	4,5 / 9					
Arrière (min.)	9	9					
Taux d'implantation (max.)	30%	30%					
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
Hauteur du bâtiment							
En étages (min. / max.)	1 / 2	1 / 2					
En mètres (min. / max.)	6 / 12	0 / 12					
Dimensions du bâtiment							
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 1 étage							
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 2 étages et +							
Largeur (min.)							
Profondeur (min.)							
Nbre de logements par bâtiment (max.)							
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)							
Superficie du terrain - m ² (min.)	925						
Longueur de façade du terrain (min.)	20						
Profondeur du terrain (min.)	30						
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION							
Service professionnel et commercial							
Atelier d'artistes et d'artisans							
Logement intergénérationnel							
Garçonnière							
Gîte touristique (B&B)							
Fermette							
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES							
Usage mixte							
Usage multiple							
Entreposage extérieur	•	•					
Projet intégré							
Règlement sur les PIIA	•	•					

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

(1) P207

NOTES

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Date: 24 novembre 2008

Apur urbanistes-conseils

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone H-270

VILLE DE PRÉVOST

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation							
H1 Unifamiliale	●						
H2 Bifamiliale							
H3 Trifamiliale							
H4 Multifamiliale							
H5 Maison mobile							
C - Commerce							
C1 Première nécessité							
C2 Local							
C3 Artériel							
C4 Lourd							
C5 Service pétrolier							
I - Industriel							
I1 Léger							
P - Public et institutionnel							
P1 Institutionnel							
P2 Service d'utilité publique							
R - Récréatif							
R1 Extensif							
R2 Intensif							
A - Agricole							
A1 Activité agricole (LPTAA)							
A2 Activité agricole / forestière							

IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Mode d'implantation							
Isolé	●						
Jumelé							
Contigu							
Marges							
Avant (min.)	6						
Latérales (min. / totales)	2 / 4						
Arrière (min.)	7,5						
Taux d'implantation (max.)	50%						

CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Hauteur du bâtiment							
En étages (min. / max.)	1 / 2						
En mètres (min. / max.)	6 / 12						
Dimensions du bâtiment							
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 1 étage	80						
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 2 étages et +	40						
Largeur (min.)	7,5						
Profondeur (min.)							
Nbre de logements par bâtiment (max.)	1						

NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)

Superficie du terrain - m² (min.)	650						
Longueur de façade du terrain (min.)	20						
Profondeur du terrain (min.)	30						

USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION

Service professionnel et commercial	●						
Atelier d'artistes et d'artisans	●						
Logement intergénérationnel	●						
Garçonnière	●						
Gîte touristique (B&B)	●						
Fermette							

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Usage mixte							
Usage multiple							
Entreposage extérieur							
Projet intégré							
Règlement sur les PIIA	●						

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

--	--

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

--	--

NOTES

--	--

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Date: 24 novembre 2008

Apur urbanistes-conseils

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone H-271

VILLE DE PRÉVOST

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation							
H1 Unifamiliale	●						
H2 Bifamiliale							
H3 Trifamiliale							
H4 Multifamiliale							
H5 Maison mobile							
C - Commerce							
C1 Première nécessité							
C2 Local							
C3 Artériel							
C4 Lourd							
C5 Service pétrolier							
I - Industriel							
I1 Léger							
P - Public et institutionnel							
P1 Institutionnel							
P2 Service d'utilité publique							
R - Récréatif							
R1 Extensif							
R2 Intensif							
A - Agricole							
A1 Activité agricole (LPTAA)							
A2 Activité agricole / forestière							

IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Mode d'implantation							
Isolé	●						
Jumelé							
Contigu							
Marges							
Avant (min.)	6						
Latérales (min. / totales)	2 / 4						
Arrière (min.)	7,5						
Taux d'implantation (max.)	50%						

CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Hauteur du bâtiment							
En étages (min. / max.)	1 / 2						
En mètres (min. / max.)	6 / 12						
Dimensions du bâtiment							
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 1 étage	80						
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 2 étages et +	40						
Largeur (min.)	7,5						
Profondeur (min.)							
Nbre de logements par bâtiment (max.)	1						

NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)

Superficie du terrain - m² (min.)	750						
Longueur de façade du terrain (min.)	20						
Profondeur du terrain (min.)	30						

USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION

Service professionnel et commercial	●						
Atelier d'artistes et d'artisans	●						
Logement intergénérationnel	●						
Garçonnière	●						
Gîte touristique (B&B)	●						
Fermette							

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Usage mixte							
Usage multiple							
Entreposage extérieur							
Projet intégré							
Règlement sur les PIIA							

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

--	--

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

--	--

NOTES

--	--

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Date: 24 novembre 2008

Apur urbanistes-conseils

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone C-272

VILLE DE PRÉVOST

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation							
H1 Unifamiliale							
H2 Bifamiliale							
H3 Trifamiliale							
H4 Multifamiliale							
H5 Maison mobile							
C - Commerce							
C1 Première nécessité							
C2 Local	•						
C3 Artériel							
C4 Lourd							
C5 Service pétrolier		•					
I - Industriel							
I1 Léger							
P - Public et institutionnel							
P1 Institutionnel							
P2 Service d'utilité publique							
R - Récréatif							
R1 Extensif							
R2 Intensif							
A - Agricole							
A1 Activité agricole (LPTAA)							
A2 Activité agricole / forestière							

IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Mode d'implantation							
Isolé	•	•					
Jumelé							
Contigu							
Marges							
Avant (min.)	10	12					
Latérales (min. / totales)	4,5 / 9	4,5 / 9					
Arrière (min.)	7,5	7,5					
Taux d'implantation (max.)	50%	50%					

CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Hauteur du bâtiment							
En étages (min. / max.)	1 / 2	1 / 2					
En mètres (min. / max.)	6 / 12	6 / 12					
Dimensions du bâtiment							
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 1 étage	150	150					
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 2 étages et +	75	75					
Largeur (min.)	7,5	7,5					
Profondeur (min.)							
Nbre de logements par bâtiment (max.)							

NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)

Superficie du terrain - m² (min.)	900	900					
Longueur de façade du terrain (min.)	25	25					
Profondeur du terrain (min.)	30	30					

USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION

Service professionnel et commercial							
Atelier d'artistes et d'artisans							
Logement intergénérationnel							
Garçonnière							
Gîte touristique (B&B)							
Fermette							

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Usage mixte							
Usage multiple	•						
Entreposage extérieur	•	•					
Projet intégré							
Règlement sur les PIIA	•	•					

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Date: 24 novembre 2008

Apur urbanistes-conseils

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone H-273

VILLE DE PRÉVOST

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation						
H1 Unifamiliale						
H2 Bifamiliale						
H3 Trifamiliale						
H4 Multifamiliale	•					
H5 Maison mobile						
C - Commerce						
C1 Première nécessité						
C2 Local						
C3 Artériel						
C4 Lourd						
C5 Service pétrolier						
I - Industriel						
I1 Léger						
P - Public et institutionnel						
P1 Institutionnel		• (1)				
P2 Service d'utilité publique			• (2)			
R - Récréatif						
R1 Extensif						
R2 Intensif						
A - Agricole						
A1 Activité agricole (LPTAA)						
A2 Activité agricole / forestière						

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

(2) P201, P202, P203

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

(1) P108

NOTES

IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Mode d'implantation						
Isolé	•	•	•			
Jumelé						
Contigu						
Marges						
Avant (min.)	2	2	2			
Latérales (min. / totales)	2 / 4	2 / 4	2 / 4			
Arrière (min.)	7,5	7,5	7,5			
Taux d'implantation (max.)	70%	70%	70%			

CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Hauteur du bâtiment						
En étages (min. / max.)	2 / 2	1 / 2	1 / 2			
En mètres (min. / max.)	8 / 14	6 / 12	6 / 12			
Dimensions du bâtiment						
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 1 étage	80	80	80			
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 2 étages et +	50	50	50			
Largeur (min.)	7,5	7,5	7,5			
Profondeur (min.)						
Nbre de logements par bâtiment (max.)	7					

NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)

Superficie du terrain - m² (min.)	750	650	650			
Longueur de façade du terrain (min.)	20	20	20			
Profondeur du terrain (min.)	30	30	30			

USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION

Service professionnel et commercial						
Atelier d'artistes et d'artisans						
Logement intergénérationnel						
Garçonnière						
Gîte touristique (B&B)						
Fermette						

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Usage mixte						
Usage multiple						
Entreposage extérieur		•	•			
Projet intégré						
Règlement sur les PIIA	•	•	•			

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Date: 24 novembre 2008

Apur urbanistes-conseils